

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N°4

L'an deux mille dix sept, le quatre avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 mars 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M GOISNARD Jacques , Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRAS Jean-François , M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , Mme PAYET Guénaëlle , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PILOLOT René), M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , Mme ABRAHAM Gilberte (Suppléant M. ROBIN Jacques), M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. LE BIHAN Paul, M. DROUMAGUET Jean à M. PRAT Roger, M. HUNAUT Christian à M. ROBERT Eric, M. LEON Erven à M. DRONIOU Paul, M. L'HOTELLIER Bertrand à M. TERRIEN Pierre, M LINTANF Hervé à M HENRY Serge, M. PEROCHE Michel à M. LE JEUNE Joël, Mme PONTAILLER Catherine à M. KERAUDY Jean-Yves, Mme PRAT-LE MOAL Michelle à M. FAIVRE Alain, M. VANGHENT François à Mme GOURHANT Brigitte

Étaient absents excusés :

M LE QUEMENER Michel, Mme LUCAS Catherine, M QUENIAT Jean-Claude, M ROGARD Didier, M. ROPARTZ Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 24 Janvier, 14 Février et 07 Mars 2017.

➤ **24 JANVIER 2017**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Transfert des contrats - conventions - marchés	UNANIMITÉ
2	Fusion Lannion-Trégor Communauté / Communauté de Communes du Haut Trégor / Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux Transfert des biens immobiliers des anciennes entités par actes administratifs	UNANIMITÉ
3	Port et Maison de la Mer de Lézardrieux - avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	UNANIMITÉ
4	LANNION – Min Coar - Opération ACQUISITION d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame PIERRES	UNANIMITÉ
5	Assainissement LANNION – Kervoigen - ACQUISITION d'une parcelle appartenant à Monsieur GOAZIOU	UNANIMITÉ
6	Projet de chaudières bois et réseau de chaleur : études de faisabilité et demande de subventions	UNANIMITÉ
7	Demande de financement dans le cadre du Fonds Chaleur pour la réalisation des chaudières bois et du réseau de chaleur à Trestel	UNANIMITÉ
8	Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITÉ
9	Projet expérimental de développement eco-touristique de la pêche du saumon sur le Léguer	UNANIMITÉ
10	Avis sur la révision du PLU de Perros-Guirec	UNANIMITÉ
11	Pays du Trégor, Contrat de Partenariat Europe-Région-EPCI « Pays » : Approbation du programme Leader et signature de la convention de mise en œuvre dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Bretagne	UNANIMITÉ
12	Pays du Trégor, Contrat de Partenariat Europe-Région-EPCI « Pays » : Avenant à la convention relative aux fonds FEDER territorialisés	UNANIMITÉ

➤ **14 FÉVRIER 2017**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Demande de la commune de TRELEVERN sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour le projet : Aménagement de la place et de la butte de Port l'Épine	UNANIMITÉ
2	Accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien	UNANIMITÉ
3	Commune de Ploulec'h : Lancement d'une étude de zonage d'assainissement	UNANIMITÉ

4	Commune de Ploubezre : lancement d'une étude de zonage d'assainissement	UNANIMITÉ
5	Commune de Trégastel : STEP : installation d'une unité de traitement par ultraviolets	UNANIMITÉ
6	Assainissement non collectif : demandes de subventions	UNANIMITÉ
7	Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la commune de Trévou-Tréguignec	UNANIMITÉ
8	Adoption de la convention cadre avec foncier de Bretagne	UNANIMITÉ
9	Avis sur la révision du POS de Plougrescant	UNANIMITÉ
10	Avis sur la révision du PLU de Ploubezre	UNANIMITÉ
11	Convention avec le Planétarium de Bretagne	UNANIMITÉ

➤ **07 MARS 2017**

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Demande de la commune de TRÉGROM sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour le projet : création d'un parc avec aires de jeux pour les jeunes	UNANIMITÉ
2	Archivage - Mise à disposition d'un archiviste : avenant à la lettre de cadrage mission de longue durée	UNANIMITÉ
3	3 Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITÉ
4	Demande de dérogation au repos dominical : SARL Renan - La Craquanterie	MAJORITÉ (4 contre et 3 abstentions)
5	Espace d'Activités de Kerbiquet à Cavan – Echange sans soulte de terrains avec Monsieur et Madame Laurent	UNANIMITÉ
6	Acquisition de 3 équipements BOM 16M3 pour châssis 19T et 1 équipement BOM 20M3 pour châssis 26 T pour le service de collecte des déchets	UNANIMITÉ
7	Fusion 2017 - Signature avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et la SAFER Bretagne en date du 25/09/2014	UNANIMITÉ
8	Habitat privé : prise en charge à titre exceptionnel des frais de mission Habitat Indigne engagés par SOLIHA pour 4 dossiers	UNANIMITÉ
9	Maison du Développement de Cavan : projet d'extension, acquisition du terrain à la Commune de Cavan	UNANIMITÉ
10	Territorialisation du Fonds Chaleur : Convention de mandat avec l'Ademe	UNANIMITÉ
11	Demande de financement pour la réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur au bourg de Ploumilliau	UNANIMITÉ
12	Convention de partenariat autorisation du droit des sols (ADS) avec la chambre d'agriculture	UNANIMITÉ

→ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 24 Janvier, 14 Février et 07 Mars 2017.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 3 Janvier 2017.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2017				
17-049	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-050	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de D Morin - Régie de recettes transports urbains
17-051	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-052	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de P Mary - Régie de recettes transports urbains
17-053	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-054	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de P Le Querre - Régie de recettes transports urbains
17-055	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-056	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de T Le Goffic - Régie de recettes transports urbains
17-057	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-058	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de P Hamon - Régie de recettes transports urbains
17-059	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-060	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de F Prodhomme - Régie de recettes transports urbains
17-061	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains
17-062	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de A Le Roy- Régie de recettes transports urbains
17-063	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains remplacement 1
17-064	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Sophie Quiniou- Régie de recettes transports urbains
17-065	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains remplacement 2
17-066	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de M Morvan- Régie de recettes transports urbains
17-067	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains remplacement 3

17-068	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de G Batut- Régie de recettes transports urbains
17-069	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains remplacement 4
17-070	19/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de O Aouira- Régie de recettes transports urbains
17-071	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports
17-072	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de K Leroux- Régie de recettes transports
17-073	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes multimédia
17-074	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de S Colin- Régie de recettes multimédia
17-075	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie d'avances - Ecole de musique communautaire
17-076	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de F Lamour - Régie d'avances Ecole de musique communautaire
17-077	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - droits d'inscription -Ecole de musique communautaire
17-078	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de F Lamour - Régie de recettes - droits d'inscription - Ecole de musique communautaire
17-079	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - entrées des concerts - ecole de musique communautaire
17-080	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y Cadin- Régie de recettes - entrées des concerts - Ecole de musique communautaire
17-081	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - encaissement sorties et ventes articles divers - Maison du Littoral Plougrescant - maison des Talus Pouldouran
17-082	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination C Cavalié- Régie de recettes - encaissement sorties et ventes articles divers - Maison du Littoral Plougrescant - maison des Talus Pouldouran
17-083	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Piscine O Trégor
17-084	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination R Geffroy - régie de recettes - Piscine O Trégor
17-085	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Piscine Ti Dour
17-086	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination R Geffroy - régie de recettes - Piscine Ti Dour
17-087	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie de recettes - Piscine Ti Dour
17-088	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires - régie de recettes - Piscine Ti

				Dour
17-089	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Vente de composteurs individuels - Déchets ménagers
17-090	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination AL Lamande- Régie de recettes - Vente de composteurs individuels - Déchets ménagers
17-091	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires- Régie de recettes - Vente de composteurs individuels - Déchets ménagers
17-092	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Encaissement des droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire de Feuten Meur
17-093	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Lamour - Régie de recettes - Encaissement des droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire de Feuten Meur
17-094	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Encaissement des droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire de Bois Thomas
17-095	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Lamour - Régie de recettes - Encaissement des droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire de Bois Thomas
17-096	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Aquarium Marin de Trégastel
17-097	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de P Perron - Régie de recettes - Aquarium Marin de Trégastel
17-098	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Caution: pour location de barnums, prêt de badges pour les salles de sports
17-099	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination C Boetti -régie de recettes - Caution: pour location de barnums, prêt de badges pour les salles de sports
17-100	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Abattoir
17-101	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination I Hautreux -régie de recettes - Abattoir
17-102	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes - Eau et assainissement collectif kermaria Sulard
17-103	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination L Tanguy -régie de recettes - Eau et assainissement collectif kermaria Sulard
17-104	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances - Eau et assainissement collectif
17-105	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Ch Unvoas -régie de recettes et d'avances - Eau et assainissement collectif
17-106	20/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de mandataires

				-régie de recettes et d'avances - Eau et assainissement collectif
17-107	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une sous régie de recettes service transports - Ligne marché Lanvellec
17-108	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de F Le Belleguic - sous régie de recettes service transports - Ligne marché Lanvellec
17-109	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie d'avances TILT
17-110	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y Soyer - régie d'avances TILT
17-111	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie vente de titres de transports dépositaire : Ligne 30 Lannion Morlaix
17-112	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de K Le Roux - régie vente de titres de transports dépositaire : Ligne 30 Lannion Morlaix
17-113	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie vente de titres de transports dépositaire : Ligne 15 Lannion-Perros Guirec-Trégastel-Lannion
17-114	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de K Le Roux - régie vente de titres de transports dépositaire : Ligne 15 Lannion-Perros Guirec-Trégastel-Lannion
17-115	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains YB
17-116	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y Bouvet - régie de recettes transports urbains YB
17-117	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains FGD
17-118	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de F Guede Darocha - régie de recettes transports urbains FGD
17-119	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains JM
17-120	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Julien Mahé - régie de recettes transports urbains JM
17-121	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains YC
17-122	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Yannick Campion - régie de recettes transports urbains YC
17-123	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains JYT
17-124	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Jean Yves Thomas - régie de recettes transports urbains JYT
17-125	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains CR
17-126	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Richard -

				régie de recettes transports urbains CR
17-127	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains YLR
17-128	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y Le Roux - régie de recettes transports urbains YLR
17-129	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains CM
17-130	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de C Mear - régie de recettes transports urbains CM
17-131	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes transports urbains YS
17-132	23/01/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Y Soyer - régie de recettes transports urbains YS
17-133	24/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Madame LE BIHAN
17-134	24/01/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Société ATHEMIUM
17-135	06/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché public de : Etude de faisabilité technique, commerciale et économique d'un magasin de producteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : BLEZAT CONSULTING
17-136	25/01/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Société ENEZ AVAL
17-137	26/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société MOBIL-INN
17-138	26/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société SII
17-139	26/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société MG CONSEIL
17-140	26/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Société MULANN
17-141	27/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Association VIV'LES LANGUES
17-142	27/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail commercial société GROUPE INVENTIX
17-143	30/01/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble VILLE DE TREGASTEL
17-144	30/01/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil société TY KOMZ
17-145	30/01/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil société SAOOTI
17-146	30/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Etude de faisabilité d'une chaufferie bois pour les bâtiments de l'IUT, Espace Chappe et CROUS à Lannion / Titulaire : GRAINE D'HABITAT
17-147	01/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Franck JOUET
17-148	01/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble Association Banque Alimentaire
17-149	01/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble Association Régie de Quartiers
17-150	02/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Association CLCV
17-151	02/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail commercial société GFI INFORMATIQUE
17-152	06/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire M. Pierre FRANCOIS
17-153	07/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail professionnel M.Eric MORCEL
17-154	07/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil société DESTINATION BONHEUR
17-155	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création régie recettes Théâtre de l'Arche
17-156	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination V Le Coadou-régisseur recettes Théâtre de l'Arche
17-157	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création régie avances Théâtre de l'Arche

17-158	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination JM Rauscher- régisseur avances Théâtre de l'Arche
17-159	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination C Boetti- sous régisseur recettes transports - OT Pôle de Cavan - Agence 1 OTC
17-160	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination A Martin- sous régisseur recettes transports - OT Lannion - Agence 1 OTC
17-161	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination MF Irien sous régisseur recettes transports - OT Plestin les Grèves - Agence 1 OTC
17-162	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination G Delcroix- sous régisseur recettes transports - OT Trégastel - Agence 2 OTC
17-163	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Y Béolet- sous régisseur recettes transports - OT Trébeurden - Agence 2 OTC
17-164	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination C Raphoz sous régisseur recettes transports - OT Pleumeur Bodou - Agence 2 OTC
17-165	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination M Laizet- sous régisseur recettes transports - OT Pleudaniel - Agence 3 OTC
17-166	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination N Guyon sous régisseur recettes transports - OT Tréguier - Agence 3 OTC
17-167	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de C Cavalié- régisseur recettes Encaissement sorties et ventes articles divers maison du Littoral Plougrescant- Maison des Talus Pouldouran
17-168	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de A Besnier- mandataire suppléant recettes Encaissement sorties et ventes articles divers maison du Littoral Plougrescant- Maison des Talus Pouldouran
17-169	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination AS Moreau - régisseur recettes Encaissement sorties et ventes articles divers maison du Littoral Plougrescant- Maison des Talus Pouldouran
17-170	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes Piscine O Trégor
17-171	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes Espace Aqualudique Ti Dour
17-172	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination C Le Brun - régisseur recettes taxe séjour OT Tréguier
17-173	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes taxe séjour OT Tréguier
17-174	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires - régie recettes taxe séjour OT Tréguier

17-175	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination K Quesnel - régisseur recettes taxe séjour OT Pleudaniel
17-176	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel
17-177	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires - régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel
17-178	08/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination L Le Gallo mandataire temporaire - regie recettes Piscine O Trégor
17-179	09/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble CONSEIL DEPARTEMENTAL des Côtes d'Armor
17-180	09/02/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble Association LE BON CAP
17-181	09/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble SCIC BOCAGENESE
17-182	15/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de S Colin - régie recettes service multimédia
17-183	15/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de L Corlouer-et N Gouazou- régie avances le sillon
17-184	15/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de L Corlouer-et N Gouazou- régie recettes le sillon
17-185	15/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation fonctions AL Lamandé-régie recettes Vente composteurs individuels
17-186	15/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination B Lelong - régie recettes Vente composteurs individuels
17-187	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation de mandataire temporaire J Luning-régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel
17-188	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation de mandataire temporaire J Luning-régie recettes taxe séjour OT Tréguier
17-189	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création régie Le Sillon - Agence 3 OTC
17-190	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination A Belan - Le Sillon - Agence 3 OTC
17-191	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - Le Sillon - Agence 3 OTC
17-192	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires - Le Sillon - Agence 3 OTC
17-193	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création sous régie Le Sillon - a l'OT Pleudaniel - Agence 3 OTC
17-194	21/02/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination K Quesnel - sous régie Le Sillon- à l'OT Pleudaniel - Agence 3 OTC
17-195	22/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société APIZEE
17-196	22/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire SCOP AVANT-PREMIERES - BRISWALTER
17-197	22/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Société SEPTIEME CIEL
17-198	24/02/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire FERNANDES

17-199	01/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société BRIGHTLOOP INDUSTRIES
17-200	02/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société TRISKELL INTERACTIVE
17-201	10/02/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché de maîtrise d'œuvre relative à mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau chaleur à Ploumilliau / Titulaire : GRAINE D'HABITAT en groupement avec B LE DENMAT + SIRIUS
17-202	02/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire IRT B-COM
17-203	02/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société MULANN
17-204	02/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire Société ASSISTANT OFFICE SOLUTION
17-205	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Florian VINAS-ARTO
17-206	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Alain THOMAS
17-207	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Benoît LISSILLOUR
17-208	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Sébastien L'HEREEC
17-209	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Tristan LE CALVEZ
17-210	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Thierry LE CALVEZ
17-211	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Hubert LE CALVEZ
17-212	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Noël DENIS
17-213	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Matthieu DENIS
17-214	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Daniel CORRE
17-215	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Christophe CORRE
17-216	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Jean-Yvon COATANLEM
17-217	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Joël BRIAND
17-218	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Vincent CADREN
17-219	03/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°2 Monsieur Le Président CCI22
17-220	08/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Société AMG MICROWAVE
17-221	08/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Madame JOLIVET Angèle
17-222	09/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble association UFC QUE CHOISIR
17-223	09/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble association ARMORSCIENCE
17-224	13/03/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de réhabilitation du poste de relevage de Min Coar, à Lannion / Titulaire : FELJAS MASSON
17-225	14/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble association AGC COTES D'ARMOR
17-226	15/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Association EMERAUDE ID
17-227	15/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°7 SISA SANTE CAVAN
17-228	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination de Ch GOATER - mandataire suppléant régie recettes Abattoir
17-229	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de A Postel - mandataire régie recettes Espace Aqualudique Ti Dour à partir du 8 mars 2017
17-230	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation de fonctions de A

				Postel - mandataire régie recettes piscine O trégor à partir du 8 mars 2018
17-231	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination A Hemeury - mandataire temporaire régie recettes Aquarium Marin Trégastel du 3 mars au 20 août 2017
17-232	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté nomination Ch KERGOAT- mandataire suppléant régie recettes vente composteurs individuels à partir du 1er mars 2017
17-233	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté nomination Agathe KERVIZIC - mandataire temporaire Régie recettes piscine O trégor du 13 mars au 11 sept 2017
17-234	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté nomination Elodie Le Coz - mandataire vacataire regie recettes espace aqualudique Ti Dour du 6 mars 2017 au 11 sept 2017
17-235	20/03/2017	Finances	M SANZ	Arrêté nomination Elodie Le Coz - mandataire vacataire regie recettes Piscine O Trégor du 6 mars 2017 au 11 sept 2017
17-236	21/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au code civil Société CMD du 21 03 2017
17-237	21/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association AMISEP
17-238	21/03/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°1 Société FELJAS ET MASSON
17-239	26/01/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative aux travaux d'extension du port de plaisance de Lézardrieux / Titulaire : TPF1
17-240	22/02/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent N°1 pour l'Etude d'avant-projet pour la remise aux normes de la station d'épuration de Perros-Guirec / Titulaire : CYCLEAU
17-241	13/03/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent N°2 pour le Réseau d'assainissement de Perros Guirec Etude des capacités relatives des postes de refoulement phase 2 (partie technico économique) / Titulaire : CYCLEAU
17-242	22/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire Société CR2B CONCEPT
17-243	03/03/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition de vélos à assistance électrique / titulaire : B2BIKE
17-244	07/02/20147	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°10: Impression des Documents d'appel 2017 Aquarium / titulaire : PUBLI TREGOR
17-245	22/02/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°11: Impression pour la "Semaine pour les alternatives aux pesticides" / Titulaire : ROUDENN GRAPHIK
17-246	21/02/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Impression et façonnage de supports de communication / Marché subséquent n°12: Impression de la lettre "J'agis pour l'environnement" / Titulaire : PUBLI TREGOR
17-247	24/02/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension du port de plaisance de Lézardrieux / Titulaire : BUREAU VERITAS
17-248	22/03/2017	Marchés	L. KERTUDO	Avenant 1 (pour travaux supplémentaires <

		publics		5%) relatif aux travaux de la tour de fibrage - lot 1
--	--	---------	--	---

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus des conseils communautaires des

- **13 Décembre 2016**
- **03 Janvier 2017**
- **17 Janvier 2017**
- **31 Janvier 2017**

- Approbation de l'Assemblée.

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : informe que des caramels de l'AMBR'1 ont été distribués, société installée sur la zone de Convent Vraz à Minihy-Tréguier, pour laquelle sera votée ce soir une délibération pour la vente d'un terrain à Pleudaniel. Cette société fabrique des caramels au beurre salé et a commencé dans un local de 16 m², chez eux. Ils se sont ensuite installés dans la pépinière d'entreprise à Convent Vraz avec des locaux adaptés. Ils souhaitent acquérir un terrain à Kérantour avec la construction d'un nouveau bâtiment. Cette société compte aujourd'hui 2 emplois à temps plein et une production de caramels dont les produits sont excellents.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- Aide aux infrastructures maritimes en soutien à une activité de pêche
- Modification au sein du collège 1 de l'Office de Tourisme Communautaire

- Approbation de l'Assemblée pour examiner ces questions en fin de séance.

SOMMAIRE

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....	16
1 Modification du tableau des effectifs.....	16
2 Création du tableau des effectifs de l'Abattoir.....	19
3 Modification du tableau des effectifs - SPIC Assainissement.....	20
4 Droit à la formation des élus.....	22
5 Délibération instaurant l'indemnité forfaitaire de mobilité.....	23
6 Délibération autorisant le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage.....	24
7 Autorisation de recours au service civique.....	26
8 Indemnités de fonction: modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.....	28
9 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts.....	29
10 Approbation de la modification des statuts du SMICTOM du Ménez Bré.....	33
11 Désignation d'un représentant de LTC à la commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE22 et les EPCI.....	34
12 Schéma d'orientations "petite enfance et parentalité" 2017-2020.....	35
13 Décisions modificatives en comptabilité.....	40
14 Subventions 2017.....	49
15 Commission Intercommunale des Impôts Directs.....	53
.....	56
COMMISSION 2 : ÉCONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....	57
16 Espace d'activités de Pégase à Lannion – vente de terrain à la Société STEENOX.....	57
17 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à Monsieur Arnaud GOREGUES.....	58
18 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à la SARL Côtes d'Armor Garage.....	59
19 Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL - vente de terrain à la Société L'AMBR'1.....	60
20 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la Société BPI France....	61
21 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société BRICO-NAUTIC	63
22 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société Rénovation Moteurs Anciens.....	64
23 Désignation d'un représentant au Campus des Métiers et Qualifications.....	65
24 Financement des contrats doctoraux 2017.....	66
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....	69
25 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Trévou-Tréguignec.....	69
26 Tarifs Objèterie.....	70
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS.....	71
27 Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023.....	71
28 Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPA.....	77
29 Tarifs Transports.....	80
COMMISSION 5 : ÉCONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT D'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....	81
30 Projets de réseaux de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour	

les sites de Trébeurden et de La Roche Derrien.....	81
31 Réseau de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, acquisition de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sur Lannion ; création de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC"	83
32 Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021).....	97
33 Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie 2017.....	99
34 Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion.....	102
35 Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	104
COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS.....	106
36 École de Musique Communautaire du Trégor : acquisition de l'ancien Tribunal de Lannion, approbation du projet de réhabilitation-extension.....	106
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....	108
37 Droit de Préemption Urbain et droit de priorité : Délégation au Président et modalités d'exercice avec les communes.....	108
38 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures communales en cours au 27 Mars.....	113
39 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor et définition des modalités de la concertation.....	117
COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE.....	124
40 Adoption du "Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté".....	124
QUESTIONS DIVERSES.....	126
41 Aide aux infrastructures maritimes : Soutien à une activité de pêche.....	126
42 Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire : modification au sein du collège n°1.....	127

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

1 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission 1 « Affaires générales, projets et finances »,

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Emplois fonctionnels

Suite à la fusion, les agents sur emplois fonctionnels sont maintenus dans leurs fonctions pour une durée de 6 mois. Le nouvel EPCI doit délibérer avant l'expiration de ce délai sur la création des emplois fonctionnels. Considérant l'organigramme de la nouvelle agglomération, il est proposé de maintenir 6 emplois fonctionnels :

A. 1 emploi de Directeur Général des Services des EPCI à fiscalité propre de 80 000 à 150 000 habitants

B. 5 emplois de Directeur Général Adjoint des Services des EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 150 000

habitants

Le détachement sur ces emplois sera prononcé après avis de la Commission Administrative Paritaire. Dans l'attente, les agents sont maintenus dans leurs fonctions préalables à la fusion.

2. Pôle technique

Afin de pérenniser les postes de 2 agents en contrat aidé, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif
- transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, vacant suite à un départ à la retraite, en poste d'adjoint technique.

3. Pôle Culture, Sport et Territoire

Suite au départ à la retraite d'un agent de la piscine, il est proposé de modifier un poste adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint technique afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

4. Pôle eau et environnement

Compte-tenu de l'organisation des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modalités suivantes:

- Créer 3 postes qui seront en parallèle supprimés au tableau des effectifs du SPIC : un attaché principal et 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- Supprimer 2 postes qui seront en parallèle créés au tableau des effectifs du SPIC : un agent de maîtrise et un adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant la nécessité de réaffecter un agent du CIAS pour raisons de santé, il est proposé de modifier le grade d'un poste d'assistant administratif : animateur principal de 1ère classe et non plus adjoint administratif.

Le budget annexe abattoir étant désormais un budget autonome, il convient de créer un tableau des effectifs spécifique à l'abattoir et ainsi de supprimer les postes suivant du tableau des effectifs LTC :

- 1 ingénieur
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints technique
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe.

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	TITULAIRES	DONT TNC	NON TITULAIRES	DONT TNC	Vacants	Dont TNC
Emplois fonctionnels		6	6		0		0	
	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 h/s	1	1					
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 h/s	5	5					
Filière administrative		106	81		14		11	
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	1	1					
Attachés territoriaux	Attaché principal	31	17		9		5	
	Attaché principal	5	4		1		1	
	Directeur territorial en voie d'extinction	1	1					
Redacteurs territoriaux	Rédacteur	8	6		2		1	
	Rédacteur principal 2ème classe	2	1		1			
	Rédacteur principal 1ère classe	4	3		1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	24	20	Dont 1 à 27h			4	Dont 1 à 17h30
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	24	23	Dont 1 à 19h30	1		0	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	5		1			
Filière technique		244	206		10		28	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	21	10	Dont 1 à 17h30	9		2	
	Ingénieur principal	16	11				5	
	Ingénieur en chef hors classe	1					1	
Techniciens territoriaux	Technicien	13	8		1		4	
	Technicien principal de 2ème classe	10	8				2	
	Technicien principal de 1ère classe	10	10					
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	8	6				2	
	Agent de maîtrise principal	12	12					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	84	73	Dont 4 à 30h, 1 à 20h et 1 à 24h			11	Dont 1 à 21h30 et 1 à 8h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	37	36	Dont 1 à 27h et 1 à 28h			1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	32	32	Dont 1 à 22h			0	
Filière culturelle		37	23		12		2	
Adjoints territoriaux de patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1					1	
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique cf normale	3	3					
	Professeur emploi spécifique	1	1					
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	4			3	Dont 1 à 8.33h, 1 à 5.66h et 1 à 2h	1	Dont 1 à 18h
	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl	13	4	Dont 1 à 19h, 1 à 12.33h et 1 à 5h	9	Dont 1 à 18.42h, 1 à 18h, 1 à 11.25h, 1 à 9h, 1 à 4.68h, 1 à 3.17h, 1 à 3h, 1 à 2.92h et 1 à 2.66h		
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl	15	15	Dont 1 à 10h et 1 à 12h				
Filière animations		6	4		0		2	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	2	1				1	Dont 1 à 28h
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	2	1				1	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2					
Filière sportive		19	17		2		0	
Conseillers des APS	Conseiller des APS	1	1					
Educateurs des APS	Educateur des APS	7	5	Dont 1 à 28h	2			
	Educateur des APS principal de 2ème classe	6	6					
	Educateur des APS principal de 1ère classe	5	5					
CDI		8	8		8	Dont 1 à 31.5h		
TOTAL		426	337		46		43	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER la création des emplois comme indiquée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

2 Création du tableau des effectifs de l'Abattoir

Rapporteur : André COENT

VU la convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes IDCC 1534,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la transformation du budget annexe « abattoir » en budget autonome au 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient ainsi de créer un tableau des effectifs spécifique à l'abattoir,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission 1 « Affaires générales, projets et finances »,

Les postes actuellement pourvus à l'abattoir sont inscrits au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 ingénieur
- 2 adjoints techniques
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le poste vacant d'agent de maîtrise est transformé en CDI de droit privé afin de recruter un directeur adjoint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

APPROUVER la création du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

➤ **Arrivée de Christophe ROPARTZ**

3 Modification du tableau des effectifs - SPIC Assainissement

Rapporteur : André COENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

VU la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles

dénominations,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission 1 « Affaires générales, projets et finances »,

Compte-tenu de l'organisation des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs selon les modalités suivantes:

- Supprimer 3 postes qui seront en parallèle créés au tableau des effectifs de LTC : un attaché principal et 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- Créer 2 postes en CDI pour assurer les fonctions de contrôleur et d'agent d'exploitation. En parallèle, 2 postes sont supprimés du tableau des effectifs LTC.

Suite au départ de deux fonctionnaires, il convient de transformer un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en CDI de droit privé afin de pouvoir procéder au remplacement des agents.

Tableau des effectifs SPIC - 04 avril 2017

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	POURVUS	DONT TNC	Vacants	Dont TNC
Filière administrative		3	2		1	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	2	1		1	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1		0	
Filière technique		31	31		0	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	3	3		0	
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	1		0	
	Technicien principal de 1ère classe	4	4		0	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	8	8		0	
	Agent de maîtrise principal	4	4		0	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	5	5		0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4		0	
CDI Droit Privé		40	32		8	
TOTAL		74	65		9	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

4 Droit à la formation des élus

Rapporteur : André COENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L.5216-4 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

INSCRIRE le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions ;*
- *Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*

- Etc.

- FIXER** le montant des dépenses de formation à 10 000€ par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 – chapitre 65.

5 Délibération instaurant l'indemnité forfaitaire de mobilité

Rapporteur : *André COENT*

- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié ;
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** L'avis du comité technique de Lannion-Trégor Communauté en date du 8 décembre, du comité technique du Haut-Trégor en date du 5 décembre et du comité technique départemental en date du 6 décembre ;
- CONSIDÉRANT** que la fusion des communautés nécessite une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents ;
- CONSIDÉRANT** qu'une indemnité de mobilité peut être instituée pour les agents qui, en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales ou de toute autre

réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions, sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

VALIDER le versement d'une indemnité à hauteur des plafonds fixés par le décret aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ne changeant pas de résidence familiale, dont le montant est fixé en rapport avec l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent, défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Soit :

- 1 600€ pour un allongement entre 20km et moins de 40km ;
- 2 700€ pour un allongement entre 40km et moins de 60km.

PRÉCISER que cette indemnité sera versée en 1 fois en décembre 2017 ou versée au prorata du temps effectué dans la nouvelle collectivité sur l'année 2017 au moment du départ, si le bénéficiaire quitte son nouveau lieu de travail.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP au chapitre 012.

6 Délibération autorisant le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage

Rapporteur : André COENT

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations et travailleurs handicapés pour lesquels aucune limite d'âge n'est fixée) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein des agents de LTC. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou l'établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances ».

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant : questionne sur le nombre de contrats d'apprentissage et sur le financement de ceux-ci. Elle souhaite savoir si ce nombre est limité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que c'est un vote de principe et que cela dépendra des demandes qui seront reçues.

Monsieur Serge HENRY, Conseiller Communautaire de Troguéry : demande si les stages de courte durée sont maintenus.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : signale que LTC a accueilli 120 stagiaires l'an dernier (hors saisonniers et contrats divers) et que cela reste d'actualité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

VALIDER le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions

conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

7 Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : André COENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif :

- A. solidarité,
- B. santé,
- C. éducation pour tous,
- D. culture et loisirs,
- E. sport,
- F. environnement,
- G. mémoire et citoyenneté,
- H. développement international et action humanitaire,
- I. intervention d'urgence

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire (467,34€), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'intéressé bénéficiera du versement d'une indemnité complémentaire minimum de 106,94€ par mois versés par Lannion-Trégor communauté. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT Les besoins des services

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant : demande si la Mission Locale est sollicitée ou non.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que les demandes sont toutes étudiées, qu'elles émanent ou non de la Mission Locale. Des propositions de poste seront faites auprès de la Mission Locale.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : souligne qu'il existe une plate-forme nationale numérique pour les services civiques. Cela n'empêche pas un accompagnement par la Mission Locale et un correspondant au niveau de LTC qui accompagnera ce jeune en lien avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2017

AUTORISER Le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires

AUTORISER Le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité minimum complémentaire de 106,94€ pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

8 Indemnités de fonction: modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Rapporteur : André COENT

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-5211-12, 2123-20 et 2123-24-1 ;
- VU** la délibération fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des membres permanents du Bureau exécutif, des conseillers délégués et des conseillers communautaires en date du 3 janvier 2017,
- VU** la délibération en date du 31 janvier 2017 modifiant partiellement la délibération relative aux indemnités du 3 janvier 2017,
- VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017,
- VU** l'article L.2123-20 du CGCT précisant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- CONSIDÉRANT** que les délibérations précitées faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015,

Il convient de redélibérer sur les indemnités de fonction en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision car une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018 (indice 1028).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que les pourcentages restent inchangés et que seul l'indice brut terminal change.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ADOPTER le versement des indemnités comme suit:

A compter du 3 janvier 2017 :

- Président : 96,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 66,7 % du maximum autorisé

- Vice-Présidents : 32,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 49% du maximum autorisé

- Autres membres permanents du Bureau Exécutif : 23,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers communautaires : 2,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter du 1^{er} février 2017 :

- Conseillers communautaires spécialisés exerçant une responsabilité particulière au sein des commissions thématiques de LTC ou de ses organismes satellites :

6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

9 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts

Rapporteur : Joël LE JEUNE

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que GP3A n'a pas encore délibéré pour savoir s'ils adhèrent ou non au syndicat et que leur conseil est prévu le 26/04/2017. Jugeant qu'il est important d'adopter ces statuts car le vote du budget du syndicat est prévu, la GP3A ne sera donc pas mentionnée dans ces derniers. Il note cependant qu'il est important que GP3A adhère au syndicat. Une rencontre avec le Président a eu lieu et l'idée de mettre en place une entente inter communautaire a été discutée car plusieurs intérêts sont communs aux 2 communautés d'agglomération (bassins versants, syndicats, infrastructures, littoral...). Il faut cependant attendre que la GP3A se mette en place.

Il signale que deux options étaient présentées suivant l'adhésion ou non de la GP3A, qui sont :

Option n° 1 : Evolution statutaire avec adhésion de la GP3A

Modification des taux statutaires (Fonctionnement et participation à la ligne)			
	2016	2017	
<i>Adhérents aux SM Aéroport Lannion</i>		<i>1/ Intégration dans LTC du CC. Ht Trégor et de la CC. Presqu'île de Lézardrieux</i>	<i>2/ Baisse de participation de la CCI à 5 % supportée par le CD et LTC</i>
Conseil Départemental (CD)	58,58%		60,75%
LTC	27,64%	31,02%	32,25%
CC Presqu'île Lézardrieux	0,95%		
CC Haut-Trégor	2,43%		
CCI	8,26%		5,00%
GP3A	2,14%		2,00%
TOTAL	100,00%		100%

Adhésion GP3A / Taux statutaires 2017 (participation fonctionnement et ligne) et représentativité			
CD	60,75%	8 délégués soit 24 voix	38 voix pour 22 titulaires 22 suppléants quorum à 19 voix
LTC	32,25%	12 délégués soit 12 voix	
CCI	5,00%	1 délégué soit 1 voix	
GP3A	2,00%	1 délégué soit 1 voix	

La participation au fonctionnement et à la ligne se déclinerait de la façon suivante :

	Taux statutaires 2017	PARTICIPATION LIGNE 1er janvier 2017-22 sept 2017 <i>3/4 de la dernière d'exploitation</i>	FONCTIONNEMENT 2017	TOTAL PARTICIPATIONS
CD	60,75%	979 593,75 €	507 864,64 €	1 487 458,39 €
LTC	32,25%	520 031,25 €	268 771,16 €	788 802,41 €
CCI	5,00%	80 625,00 €	41 799,56 €	122 424,56 €
GP3A	2,00%	32 250,00 €	16 719,82 €	48 969,82 €
TOTAL SM	100,00%	1 612 500,00 €	835 991,17 €	2 448 491,17 €
REGION		300 000,00 €		300 000,00 €
		1 912 500,00 €	835 991,17 €	2 748 491,17 €

Option n° 2 : Evolution statutaire sans adhésion de la GP3A

Modification des taux statutaires AG (Fonctionnement et participation à la ligne)		
	2016	2017
<i>Adhérents aux SM Aéroport Lannion</i>		<i>Baisse de participation de la CCI à 5 % et non adhésion de GP3A supportés par le CD et LTC</i>
Conseil Départemental (CD)	58,58%	61,75%
LTC	27,64%	33,25%
CC Presqu'île Lézardrieux	0,95%	
CC Haut-Trégor	2,43%	
CCI	8,26%	5,00%
GP3A	2,14%	
TOTAL	100,00%	100%

Non Adhésion GP3A / Taux statutaires 2017 (participation fonctionnement et ligne) et représentativité			
CD	61,75%	8 délégués soit 24 voix	37 voix pour 21 titulaires 21 suppléants quorum à 18 voix
LTC	33,25%	12 délégués soit 12 voix	
CCI	5,00%	1 délégué soit 1 voix	

La participation au fonctionnement et à la ligne se déclinerait alors de la façon suivante :

	Taux statutaires 2017	PARTICIPATION LIGNE 1er janvier 2017-22 sept 2017 3/4 de la dernière d'exploitation	FONCTIONNEMENT 2017	TOTAL PARTICIPATIONS
CD	61,75%	995 718,75 €	516 224,55 €	1 511 943,30 €
LTC	33,25%	536 156,25 €	277 967,06 €	814 123,31 €
CCI	5,00%	80 625,00 €	41 799,56 €	122 424,56 €
TOTAL SM	100,00%	1 612 500,00 €	835 991,17 €	2 448 491,17 €
REGION		300 000,00 €		300 000,00 €
		1 912 500,00 €	835 991,17 €	2 748 491,17 €

Toutefois, il informe que parallèlement, des discussions ont lieu entre les membres et partenaires institutionnels et industriels pour voir au-delà de la DSP, comment participer au fonctionnement de l'aéroport.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : note que les statuts doivent bien être approuvés selon l'option 2. Ainsi, si la GP3A adhère, alors la participation de Lannion-Trégor Communauté se trouverait donc diminuée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que oui et qu'il est donc important de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit ;

CONSIDÉRANT les évolutions des périmètres des intercommunalités (Loi NOTRe) au 1^{er} janvier 2017 : la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ainsi que la création de la nouvelle communauté de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat (GP3A) regroupant 7 communautés de communes dont celle de Paimpol-Goëlo ;

CONSIDÉRANT que, si Lannion-Trégor Communauté a pris les dispositions quant à sa ré-adhésion au Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit par délibération en date du 3 janvier dernier, GP3A n'a pas encore opéré son choix ;

CONSIDÉRANT la diminution du taux de contribution de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Côtes d'Armor passant de 8,26 % à 5 % ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20/03/2017 ;

Les évolutions des périmètres des intercommunalités et la diminution du taux de contribution de la CCI des Côtes d'Armor conduisent à faire évoluer les statuts du Syndicat mixte de l'Aéroport.

La GP3A n'ayant pas, à ce jour, pris la décision d'adhérer au Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion –

Côte de Granit, le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté est amené à revoir les nouveaux statuts du Syndicat mixte en considérant que la GP3A n'est pas membre du syndicat mixte.

En termes financiers et de gouvernance, les impacts de cette évolution statutaire sont les suivants :

Modification des taux statutaires AG (Fonctionnement et participation à la ligne)		
	2016	2017
<i>Adhérents anc. SM Aéroport Lannion</i>		<i>Baisse de participation de la CCI à 5 % et non adhésion de GP3A supportés par le CD et LTC</i>
Conseil Départemental (CD)	58,58%	61,75%
LTC	27,64%	33,25%
CC Presqu'île Lézardrieux	0,95%	
CC Haut-Trégor	2,43%	
CCI	8,26%	5,00%
GP3A	2,14%	
TOTAL	100,00%	100%

Non Adhésion GP3A / Taux statutaires 2017 (participation fonctionnement et ligne) et représentativité			
CD	61,75%	8 délégués soit 24 voix	37 voix pour 21 titulaires 21 suppléants quorum à 18 voix
LTC	33,25%	12 délégués soit 12 voix	
CCI	5,00%	1 délégué soit 1 voix	

La participation au fonctionnement et à la ligne est la façon suivante :

	Taux statutaires 2017	PARTICIPATION LIGNE 1er janvier 2017-22 sept 2017 3/4 de la durée d'exploitation	FONCTIONNEMENT 2017	TOTAL PARTICIPATIONS
CD	61,75%	995 718,75 €	516 224,55 €	1 511 943,30 €
LTC	33,25%	536 156,25 €	277 967,06 €	814 123,31 €
CCI	5,00%	80 625,00 €	41 799,56 €	122 424,56 €
TOTAL SM	100,00%	1 612 500,00 €	835 991,17 €	2 448 491,17 €
REGION		300 000,00 €		300 000,00 €
		1 912 500,00 €	835 991,17 €	2 748 491,17 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER la modification statutaire ci-dessus du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Arrivée de Didier ROGARD**

10 Approbation de la modification des statuts du SMICTOM du Ménez Bré

Rapporteur : François PRIGENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-17 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1980 modifié, portant constitution du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Ménez Bré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002, transformant le Syndicat en Syndicat Mixte Intercommunal ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011, portant changement du siège du SMICTOM du Ménez Bré ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 03 janvier 2017 portant nouvelle adhésion de Lannion-Trégor Communauté aux syndicats mixtes (au titre des compétences obligatoires et optionnelles) ;
- VU** la délibération du comité syndical du SMICTOM du Ménez Bré en date du 14 février 2017, approuvant la modification des statuts du syndicat, suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Bégard à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de modification des articles 1 et 5 des statuts tels que définis ci-après :

Article 1^{er} : Le syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Ménez Bré est constitué de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Article 5 : Le SMICTOM du Ménez Bré est administré par un comité syndical. La représentation de chaque communauté de communes membres y est assurée de la façon suivante :

- 18 délégués pour Lannion-Trégor Communauté (représentants de l'ancienne zone géographique de la Communauté de Communes du Centre Trégor, constituée de Berhet, Cavan, Caouënnec-Lanvézéac, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec),

- 19 délégués pour Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (représentants de l'ancienne zone géographique de la Communauté de Communes du Pays de Bégard, constitué des communes de Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau).

Les deux présidents des deux Communautés d'Agglomération ou leur représentant sont membres de droit du comité syndical.

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 1 « affaires générales, projets et finances » en date du 20/01/2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER Les statuts du SMICTOM du Ménez Bré,

DEMANDER À Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

11 Désignation d'un représentant de LTC à la commission consultative paritaire départementale de l'énergie entre le SDE22 et les EPCI.

Rapporteur : Joël LE JEUNE

VU les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, prévoyant la création, par les syndicats d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

VU les statuts et les compétences du SDE 22 sur les communes et les EPCI des Côtes d'Armor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017 approuvant l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 procédant à l'élection des représentants de LTC au comité syndical du SDE 22 comme ci-après :

Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 22 (5T+5S)			
1	Thérèse HERVE	LANNION	Jean-Claude LE BUZULIER
2	Michel PEROCHE	PERROS-GUIREC	François BOURIOT
3	Christian LE FUSTEC	PLOUARET	Jean-Claude LAMANDE
4	Jacques ROBIN	ROSPEZ	Jean-Yves LE GUEN
5	Jean-François LE BESCOND	KERBORS	Marcel TURUBAN

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDÉRANT que cette commission est composée à parité de représentants des EPCI et du SDE 22 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

DESIGNER Monsieur Christian LE FUSTEC comme représentant de Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein de ladite commission consultative.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12 Schéma d'orientations "petite enfance et parentalité" 2017-2020

Rapporteur : Patrice KERVAON

Le schéma est le résultat d'un travail de diagnostic et de réflexion des acteurs du territoire, élus, CAF, partenaires institutionnels, techniciens, mobilisés pour l'accueil du jeune enfant, mené sur les trois communautés en 2015-2016.

Il répond à la nécessité d'adapter l'offre d'accueil petite enfance à l'évolution de la demande, à celle d'améliorer et de développer l'offre parentalité sur le territoire et s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma départemental des services aux familles, signé en 2014 par la CAF des Côtes d'Armor.

Ses enjeux sont :

- Ø de déterminer la nécessité ou pas de la poursuite d'un développement quantitatif de l'offre d'accueil, compte tenu de l'existant et des projets programmés et connus.
- Ø d'assurer la cohérence territoriale des projets, compte tenu de l'existant.
- Ø d'assurer l'équilibre entre les différents modes d'accueil, en y intégrant la question des MAM (maison

assistants maternels) tout en s'inscrivant dans les orientations de la CAF sur le taux de couverture des besoins.

Ø d'améliorer et de développer l'offre parentalité sur l'ensemble du territoire et d'impulser une dynamique partenariale autour de l'accueil du jeune enfant.

Un travail préalable de diagnostic a permis de mieux comprendre les réalités du territoire, d'évaluer la demande et les besoins actuels et à venir des familles en matière d'accueil de la petite enfance, de recenser de manière détaillée l'état actuel de l'offre d'accueil, de mettre en évidence les écarts entre pôles territoriaux.

Quatre orientations stratégiques se sont dégagées pour répondre aux enjeux. Elles figurent dans la 2^{ème} partie du schéma. Elles ouvrent des perspectives en matière de la politique d'accueil « petite enfance », qui nécessiteront, selon les cas, des arbitrages politiques qui permettront de passer à une déclinaison opérationnelle.

LA DEMANDE - LES BESOINS EN MATIERE DE PETITE ENFANCE

La demande en matière d'accueil de la petite enfance peut être appréhendée au travers d'indicateurs, notamment ceux de la natalité, des structures familiales et de l'emploi.

1- La natalité

Globalement le nombre de naissances baisse sur le territoire, la baisse est plus importante que celle constatée au niveau départemental, cependant les dynamiques sont différentes selon les secteurs géographiques : le nombre de naissances moyen est en hausse ou se maintient sur les pôles de Cavan, Plouaret, sur la partie ouest de la CCHT et le long des axes routiers.

L'évolution de la demande est appréhendable au travers des naissances des enfants de rang 1, c'est-à-dire du 1^{er} enfant d'une fratrie potentielle. A cet égard, c'est le territoire du centre Trégor qui concentre le nombre le plus important d'enfants de rang 1, puis Lannion.

2- Les structures familiales et l'emploi

72 % des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille dont les 2 parents sont actifs occupés et 40 % des enfants vivant au sein d'une famille monoparentale ont un monoparent occupé. Ces enfants ont un besoin de garde immédiat.

Depuis le début des années 90, le taux d'activité féminin augmente. Sur la période récente (2008-2013), il est passé de 86 % à 89 %. Il est particulièrement important sur le pôle de Plestin Les Grèves et celui de Tréguier.

L'OFFRE D'ACCUEIL EXISTANTE

L'offre d'accueil collectif est concentrée dans quelques communes, l'ensemble du territoire n'est pas couvert. Elle se situe essentiellement autour des communes urbaines, Lannion, Perros-Guirec, Tréguier.

Des multi accueils sont également présents sur Plouaret, Quemperven, Pleudaniel, Trébeurden, Bégard (réservation de places). Le pôle de Plestin-les-Grèves ne dispose pas d'EAJE. A noter, néanmoins, que certains EAJE connaissent une certaine stagnation de la demande.

Il en résulte des inégalités territoriales quant au choix possible par les familles du mode d'accueil en fonction de leur lieu de résidence. Ce choix se pose comme un enjeu de territoire pour l'équité de toutes les familles.

L'accueil individuel est le principal mode d'accueil des jeunes enfants mais il se caractérise par des disparités géographiques et un besoin à venir de renouvellement des assistants maternels. Sur certains secteurs, il constitue le mode unique pour l'accueil du jeune enfant (Plestin-les-Grèves) et ne répond pas à toutes les situations. Le coût d'un accueil individuel emporte un reste à charge pour les familles supérieur au coût de l'accueil collectif. A titre d'exemple, pour un couple qui perçoit 2 SMIC, (2 200 €), le reste à charge est, selon la CNAF, de l'ordre de 120 € par mois soit 2.2 fois moins qu'avec un assistant maternel (255 €). En outre, les parents bénéficiant du congé parental ne peuvent le cumuler avec l'allocation de libre choix du mode de garde.

Le taux de couverture des besoins

Il est défini comme un ratio entre l'offre et la demande en matière d'accueil individuel, collectif, et scolarisation des 2-3ans, pour 100 enfants de moins de 3 ans.

L'objectif fixé par le schéma des services aux familles de la CAF 22 est d'atteindre 80%. Il est de 75.14% sur LTC et est variable suivant les pôles.

L'OFFRE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

La parentalité qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans lequel il s'inscrit dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant, et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assurer pleinement et en premier lieu leur rôle éducatif, espaces jeux, ludothèques, LAEP, espaces de médiation familiale.....

L'offre sur le territoire révèle des iniquités territoriales : les structures de soutien à la parentalité sont surtout présentes à Lannion et au nord de l'agglomération de Lannion.

QUATRE ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Ø **Améliorer l'adéquation offre de services/demandes des familles**

Ø **Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité**

Ø **Améliorer l'information des familles**

Ø **Développer la coordination « petite enfance et parentalité » à l'échelle communautaire**

1- Améliorer l'adéquation offre de services petite enfance /demandes des familles

1-1 Accueil collectif

- Engager une réflexion pour créer des places d'accueil collectif sur les secteurs non couverts ou insuffisamment couverts par un EAJE afin d'offrir aux familles le choix du mode d'accueil et définir la politique de soutien de LTC en la matière : fonds de concours à l'investissement, aide au démarrage, etc.....

Cela concerne les pôles de Plestin-Les-Grèves, Tréguier, Cavan, Lézardrieux.

- Engager une réflexion pour ouvrir les EAJE aux communes non couvertes par une structure d'accueil collectif avec conventionnement.

1.2 –Accueil individuel

Maintenir un nombre de places suffisant et équilibré sur le territoire, chez les assistants maternels, et conforter un accompagnement des assistants maternels et des familles, de qualité, via le RPAM.

Développer des actions de promotion du métier d'assistant maternel pour encourager l'entrée dans la profession. Accompagner la professionnalisation des assistants maternels par de la formation continue sur leur temps de travail en mettant en place des solutions alternatives d'accueil pour les enfants qui leur sont confiés

Soutenir l'installation de MAM suivant des modalités à définir (aide à la création, subvention de fonctionnement.....)

Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles, horaires atypiques, aide à la mobilité

Créer les conditions d'une gestion territoriale commune à l'échelle du territoire.

2- Mailler progressivement le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité

Développer des structures de parentalité sur les pôles non couverts.

Soutenir et accompagner la mise en place d'actions de parentalité (cafés parents, espaces de discussion parentaux....

3- Améliorer l'information des familles sur l'offre d'accueil disponible

4- Développer la coordination petite enfance et parentalité à l'échelle communautaire

➤ **Arrivée de Erven LEON**

Madame Hélène SABLON, Conseillère Communautaire de Plestin-Les-Grèves : souligne que cette délibération est importante car elle est le moyen de lutter contre les inégalités homme/femme et sociales et un facteur d'attractivité pour notre territoire. Elle questionne sur le positionnement de la CAF par rapport aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), qui, jusque-là n'était pas partie prenante.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : informe que la CAF a revu son positionnement.

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan : souhaite savoir si le but est de proposer de nouveaux pôles d'accueil sur le territoire ou d'augmenter le nombre de places. Le pôle de Tréguier étant déficitaire, il

se questionne. Il souhaite aussi savoir comment accompagner les MAM car jusque-là cette possibilité n'existait pas.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : précise que le schéma intègre le diagnostic qui avait été réalisé sur la Communauté de Communes du Haut-Trégor en matière de petite enfance et les orientations qui en découlaient. Il rappelle que la Communauté d'agglomération n'a pas la compétence en matière de gestion des centres multi-accueils qui doit donc être harmonisée et optimisée sur l'ensemble du territoire. Sur les MAM, les propos tenus sont les dispositions prises par la CAF et une réflexion est à mener pour l'appui à leur création.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : note qu'il ne s'agit pas d'une compétence générale mais qu'il est de l'intérêt de tous, de voir les choses de façon plus globale.

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion : trouve la démarche intéressante et notamment la réflexion sur les lieux de travail et de domicile. C'est en effet une économie de temps de récupérer son enfant près de son lieu de travail. Pour le domicile, cela peut aussi bien concerner le père que la mère dans les familles monoparentales. Elle est surprise d'entendre parler des horaires atypiques uniquement sur l'accueil individuel car une réflexion sur ces horaires dans les accueils collectifs (crèches) pourrait être intéressante.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : répond que le point sur les horaires atypiques n'est pas exclu, le but étant de travailler dans la perspective d'un rythme de vie respectant l'enfant. Pour la compétence territorialisée, le schéma permet d'ouvrir la discussion entre Lannion-Trégor Communauté et les communes, qui peuvent ouvrir leur multi-accueil à d'autres communes, comme cela se fait entre Ploubezre, Rospez et Lannion.

Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président : confirme que ce diagnostic a bien été validé par la Communauté de Communes du Haut-Trégor, ainsi que la décision de l'acquisition d'un terrain à Coatréven pour la création de l'annexe de la crèche de Tréguier. Celui-ci tenait compte des trajets domicile/travail et du développement démographique.

Monsieur Yves LE ROLLAND, Conseiller Communautaire de Coatréven : demande quelle est l'évolution pour la micro-crèche de Coatréven.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : explique que tout est à faire car le terrain est acquis mais le programme n'est pas établi.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : revient sur la formation continue des assistantes maternelles et souhaite en connaître l'organisation.

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-Président : précise qu'un organisme de formation des assistantes maternelles organise des formations, qui jusque-là se déroulaient le samedi. Un travail est mené pour que ces formations soient organisées en journée, en assurant l'accueil des enfants dans des structures collectives ou avec d'autres assistantes maternelles.

Madame Françoise NIHOARN, Conseillère Communautaire ayant des responsabilités particulières : confirme qu'auparavant les assistantes maternelles avaient bien des formations.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président : revient sur la proposition de Françoise LE MEN car il y a besoin d'une réflexion sur l'accueil collectif ou individuel pour les enfants dont les parents ont des horaires atypiques (milieux agricoles, ostréicoles, hospitaliers...).

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : conclut en précisant que ce schéma a été validé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale mais que Lannion-Trégor Communauté le portera.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER le schéma territorial « petite enfance et parentalité » pour la période 2017-2020.

AUTORISER le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à la mise en œuvre de ce dossier

13 Décisions modificatives en comptabilité

Rapporteur : François BOURIOT

VU l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU Les instructions comptables M14 et M4

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 20 mars 2017

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative qui concerne les budgets suivants :

- Budget Principal (Décision Modificative n°1)
- Budget Autonome Immobilier Industriel et Locatif (Décision Modificative n°1)
- Budget Autonome Transport Intercommunaux Lannion Trégor (Décision Modificative n°1)
- Budget Autonome Abattoir Communautaire (Décision Modificative n°1)

- Budget Autonome Gestion Déléguée de l'Eau (Décision Modificative n°1)
- Régie Autonome Assainissement Collectif (Décision Modificative n°1)
- Budget Annexe Espace d'Activités de Kerbiquet (Décision Modificative n°1)

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
7461/820	Dotation Générale de Décentralisation	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	75 192,00 €	75 192,00 €
7788/820	Produits exceptionnels	0,00 €	75 192,00 €	75 192,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	105 192,00 €	105 192,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	218 950,00 €	186 452,00 €	405 402,00 €
60618/413	Autres fournitures non stockables - piscines	35 200,00 €	-15 000,00 €	20 200,00 €
60618/830	Autres fournitures non stockables - environnement	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
611/020	Prestations de services - Administration générale	101 500,00 €	30 000,00 €	131 500,00 €
611/820	Prestations de services - Aménagement	34 200,00 €	-14 000,00 €	20 200,00 €
6156/820	Maintenance - Aménagement	14 250,00 €	500,00 €	14 750,00 €
617/831	Frais d'études - Environnement aménagement des eaux	21 800,00 €	51 000,00 €	72 800,00 €
6226/820	Honoraires - Aménagement	10 000,00 €	65 592,00 €	75 592,00 €
6231/820	Annonces et insertion - Aménagement	0,00 €	20 760,00 €	20 760,00 €
6236/820	Catalogues et imprimés - Aménagement	1 000,00 €	8 400,00 €	9 400,00 €
6236/830	Catalogues et imprimés - Environnement	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
6237/820	Publications - Aménagement	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
6257/820	Réceptions - Aménagement	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	<u>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	236 093,00 €	-81 260,00 €	154 833,00 €
6743/90	Subventions de fonctionnement exceptionnelles - Économie	38 000,00 €	13 101,00 €	51 101,00 €
678/01	Autres charges exceptionnelles - Opérations non ventilables	198 093,00 €	-94 361,00 €	103 732,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		455 043,00 €	105 192,00 €	560 235,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	<u>13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	450 620,00 €	113 343,00 €	563 963,00 €
1311/830	Subventions d'équipement Etat - Environnement	€ -	50 000,00 €	50 000,00 €
1312/830	Subventions d'équipement Région - Environnement	€ -	67 000,00 €	67 000,00 €

1313/830	Subventions d'équipement Département - Environnement		97 000,00 €	97 000,00 €
1314/820	Subventions d'équipement Communes - Aménagement	€ -	52 063,00 €	52 063,00 €
1317/830	Subventions fonds communautaires et structurels - Environnement	400 620,00 €	- 102 720,00 €	297 900,00 €
13241/822	Subventions d'équipement non transférables Communes - Voirie	50 000,00 €	- 50 000,00 €	€ -
				- €
	45612 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT REGION	50 000,00 €	- 49 786,00 €	214,00 €
45612/90	Opé pour compte de tiers maison de la mer Lézardrieux/ Économie	50 000,00 €	- 50 000,00 €	€ -
45612006/22	Opérations pour compte de tiers Espace élèves / Enseignement	€ -	214,00 €	214,00 €
	4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT	250 000,00 €	748 600,00 €	998 600,00 €
4582006/811	Remboursement propriétaires SPANC PPC / Eau et assainissement	€ -	70 000,00 €	70 000,00 €
4582009/811	Remboursement propriétaires SPANC / Eau et assainissement	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
4582012/811	Remb. propriétaires Assainissement coll / Eau et assainissement	€ -	128 600,00 €	128 600,00 €
4582018/90	Opération sous mandat Maison de la mer Lézardrieux / Économie	€ -	300 000,00 €	300 000,00 €
1641/01	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES Emprunts	15 256 708,69 € 15 256 708,69 €	49 501,97 € 49 501,97 €	15 306 210,66 € 15 306 210,66 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 007 328,69 €	861 658,97 €	16 868 987,66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 000,00 €	122 063,00 €	176 063,00 €
202/820	Frais liés à la réalisation de doc. d'urbanisme - Aménagement	- €	110 063,00 €	110 063,00 €
202/830	Frais d'études - Environnement	54 000,00 €	12 000,00 €	66 000,00 €
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 148 510,69 €	63 331,97 €	3 211 842,66 €
2041412/01	Fonds de concours aux communes - Opérations non ventilables	300 000,00 €	15 000,00 €	315 000,00 €
2041412/213	Fonds de concours aux communes - Classes regroupées	€ -	1 700,00 €	1 700,00 €
2041412/30	Fonds de concours aux communes - Culture	€ -	15 000,00 €	15 000,00 €
2041412/40	Fonds de concours aux communes - Sports	€ -	40 732,97 €	40 732,97 €
2041512/90	Fonds de concours à des organ. de regroupement - Économie	2 848 510,69 €	- 13 101,00 €	2 835 409,69 €
20421/90	Subventions à des personnes de droit privé - Économie	€ -	4 000,00 €	4 000,00 €

	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	900 500,00 €	- 92 550,00 €	807 950,00 €
2111/812	Terrains - Déchets	900 000,00 €	- 280 000,00 €	620 000,00 €
2111/830	Terrains - Environnement	€ -	150 000,00 €	150 000,00 €
21533/90	Réseaux cablés - Économie	€ -	36 000,00 €	36 000,00 €
2158/830	Autres installations, matériel et outillages techniques - Envir	500,00 €	1 450,00 €	1 950,00 €
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 328 000,00 €	70 000,00 €	1 398 000,00 €
2313/020	Constructions - Administration générale	1 129 000,00 €	40 000,00 €	1 169 000,00 €
2315/822	Installations, matériel et outillage - voirie	199 000,00 €	30 000,00 €	229 000,00 €
	45611 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT REGION	50 000,00 €	- 49 786,00 €	214,00 €
45611/90	Opé pour compte de tiers maison de la mer Lézardrieux/ Économie	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
45611006/22	Opérations pour compte de tiers Espace élèves / Enseignement	€ -	214,00 €	214,00 €
	4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT	250 000,00 €	748 600,00 €	998 600,00 €
4581006/811	Remboursement propriétaires SPANC PPC / Eau et assainissement	€ -	70 000,00 €	70 000,00 €
4581009/811	Remboursement propriétaires SPANC / Eau et assainissement	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
4581012/811	Remb. propriétaires Assainissement coll / Eau et assainissement	€ -	128 600,00 €	128 600,00 €
4581018/90	Opération sous mandat Maison de la mer Lézardrieux / Économie	€ -	300 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 731 010,69 €	861 658,97 €	6 592 669,66 €

Les crédits supplémentaires sont liés à :

- A. la mise en œuvre de la compétence PLUi et SCOT
- B. les frais d'étude liée à la mise en place de la GEMAPI
- C. l'ajustement des inscriptions pour l'opération de la plateforme Bois à Buhulien
- D. la reprise des inscriptions 2016 non soldées pour les fonds de concours aux communes (contrepartie du Contrat de Territoire), l'extension de Monge et des opérations pour compte de tiers
- E. la subvention FABLAB en économie
- F. des ajustements sur l'opération de la fibre optique
- G. l'ajustement des crédits du BP pour le programme de voirie ex CCPL en dépenses et recettes

BUDGET IMMOBILIER LOCATIF

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 836 423,00	300 000,00	4 136 423,00
1641	Emprunts en euros	3 836 423,00	300 000,00	4 136 423,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 836 423,00	300 000,00	4 136 423,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 000,00	300 000,00	1 440 000,00
2131	Bâtiments	1 140 000,00	300 000,00	1 440 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 140 000,00	300 000,00	1 440 000,00

Les crédits supplémentaires sont liés à :

L'inscription de 300 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment à BUHULIEN, bâtiment destiné à être loué dans le cadre de la mise en place du magasin de l'objèterie. L'équilibre de l'opération est assuré par emprunt.

BUDGET TRANSPORTS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 900,00	51 800,00	72 700,00
7474	Prestations de services	9 200,00	7 000,00	16 200,00
7478	Autres subventions d'exploitation	11 700,00	44 800,00	56 500,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 900,00	51 800,00	72 700,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 316 900,00	66 000,00	1 382 900,00
611	Prestations de services	1 279 900,00	55 000,00	1 334 900,00
6156	Maintenance	1 000,00	4 000,00	5 000,00
6287	Remboursement de frais	36 000,00	7 000,00	43 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	845 000,00	-8 890,00	836 110,00
65737	Subvention d'exploitation autres EPL	845 000,00	-8 890,00	836 110,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	7 156,00	-5 310,00	1 846,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 169 056,00	51 800,00	2 220 856,00

Les crédits supplémentaires sont liés à :

A. l'extension de la compétence Transport à la Demande sur le Territoire de l'ex CCPL

B. l'extension du dispositif de prise en charge des transports piscine et hors piscine envers les communes venant de l'ex CCHT et de l'ex CCPL

C. la mise en place d'un logiciel de gestion du Transport à la Demande

BUDGET ABATTOIR COMMUNAUTAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	530 000,00	53 100,00	583 100,00
70611	Abattage gros bovins	530 000,00	53 100,00	583 100,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	530 000,00	53 100,00	583 100,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	66 - Charges financières	2 000,00	3 000,00	5 000,00
66111	Intérêts des emprunts	2 000,00	3 000,00	5 000,00
	67 - Charges exceptionnelles	0,00	100,00	100,00
673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	0,00	100,00	100,00
	023 - Virement à la section d'investissement	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 000,00	53 100,00	55 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	300 000,00	600 000,00
1687	Autres dettes (remboursement avance budget principal)	300 000,00	300 000,00	600 000,00
	021- Virement de la section de fonctionnement	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	300 000,00	350 000,00	650 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	350 000,00	650 000,00
1641	Emprunt en euros	0,00	50 000,00	50 000,00
1687	Autres dettes (remboursement avance budget principal)	300 000,00	300 000,00	600 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	300 000,00	350 000,00	650 000,00

Les crédits supplémentaires sont liés à :

- A. l'inscription des crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt dont la consultation est en cours
- B. la régularisation des inscriptions liées à l'avance du Budget Principal vers le Budget Abattoir votée au Conseil Communautaire du 31/01/2017.

BUDGET GESTION DELEGUEE DE L'EAU

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	4582 - Opérations sous mandats	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
4582006	LANNION Petit Camp		65 000,00 €	65 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	4582 - Opérations sous mandats	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
4581006	LANNION Petit Camp	0,00	65 000,00	65 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €

Les crédits supplémentaires sont liés à la réinscription de crédits 2016 non consommés sur l'exercice et non réinscrits au BP 2017 pour une opération sous mandat sur la Ville de Lannion au lieu-dit Petit Camp pour une somme de 65 000 € HT.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	4582 - Opérations sous mandats	0,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
458201	Plouaret		25 000,00 €	25 000,00 €
458202	Perros-Guirec		73 000,00 €	73 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	4582 - Opérations sous mandats	0,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
458101	Plouaret	0,00	25 000,00	25 000,00
458102	Perros-Guirec	0,00	73 000,00	73 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €

Les crédits supplémentaires sont liés à l'inscription de crédits oubliés au BP 2017 pour deux opérations sous mandat (réalisation de réseaux d'eaux pluviales en même temps que la réalisation de travaux d'assainissement collectif) :

- A. Sur Plouaret pour 25 000 €
- B. Sur Perros-Guirec pour 73 000 €

BUDGET ESPACE D'ACTIVITES KERBIQUET

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 850,00	27 000,00	57 850,00
7015	Vente de terrains	30 850,00	27 000,00	57 850,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30 850,00	27 000,00	57 850,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM1	Crédits après modifications
	011 - Charges à caractère général	20 000,00	27 000,00	47 000,00
605	Achat de matériel, équipement, travaux	20 000,00	27 000,00	47 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	27 000,00	47 000,00

Les crédits supplémentaires sont liés à a réinscription de crédits engagés en 2016 non consommés sur l'exercice et oubliés au BP 2017.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : souhaite avoir des informations sur le local acheté à Buhulien pour l'objèterie et connaître les raisons pour lesquelles ce local n'est pas situé à l'objèterie actuelle.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il s'agit de l'acquisition d'un bâtiment existant pour la vente des produits recyclés à l'objèterie. Lannion-Trégor Communauté va travailler avec une association intermédiaire qui aura la gérance du magasin et de son fonctionnement (horaires, accès et sécurité).

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : demande si une location de ce bâtiment sera actée.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : affirme que oui.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : demande si le loyer couvrira le coût d'achat de ce bâtiment.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que les prix de la location seront discutés en Conseil, sachant que ce type d'activité relève de l'économie sociale et solidaire, activité soutenue par Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, les modalités de fonctionnement pour la partie recyclage restent à définir.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : note, dans le cadre du développement de la fibre optique par Mégalis, qu'il y a encore des zones blanches et qu'il est important que celles-ci soient bien prises en considération, lors des travaux qui seront effectués.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que les réseaux ne correspondent pas forcément aux limites des communes et que quand cela était possible, cela a été fait. Le budget concerne la desserte de zones d'activités qui sont considérées comme prioritaires. L'étape actuelle est le déploiement de la fibre optique par Mégalis et se terminera en 2018. Les zones blanches seront aussi prioritaires, par la suite dans la phase 2, qui démarrera en 2019.

Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-en-Grève : souhaite savoir qui finance l'eau pluviale sur le réseau de Perros-Guirec et Plouaret.

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : répond que ce sont les communes. Seul l'assainissement collectif a été transféré.

Madame Danielle MAREC, Conseiller Communautaire de Lannion : signale qu'elle aurait aimé avoir les documents au préalable et demande des explications sur les 2 libellés relatifs aux dépenses de fonctionnement (Budget Principal / Charges à caractère général / Frais d'études – Environnement aménagement des eaux et Honoraires et aménagements).

Monsieur François BOURIOT, Vice-Président : répond que les 51 000 € de frais d'études – Environnement aménagement des eaux sont pour la mise en place de la GEMAPI à partir du 1^{er} Janvier 2018 et que la ligne Honoraires et aménagements correspond au PLU.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 7 abstentions)

BOURGOIN Jean-Marie, GOURHANT Brigitte, LE MEN Françoise, MAREC Danielle, PRAT
Jean René, SEUREAU Cédric, VANGHENT François

DÉCIDE DE :

ADOPTER La décision modificative n°1 de 2017 telle que présentée ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ de Cédric SEUREAU.**

Secrétaire de séance André COENT

14 Subventions 2017

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le décret 2001-495 du 6 juin prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDÉRANT Que chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

CONSIDÉRANT Les propositions au titre de l'année 2017 présentées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 2 « Économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 16 mars 2017

L'avis favorable de la commission n°6 « Sports, loisirs, culture et équipements structurants » en date du 08 et du 15 mars 2017

L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 20 mars 2017

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom du Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé 2017</i>
65738	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics- Autres organismes publics		
	72	CHAMBRES DES METIERS ET DE L'ARTISANAT- BATIPOLE	18 750,00 €

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	231	ENSSAT ASSO ETUDIANTS	1 000,00 €
	231	ENSSAT PROJET ETUDIANTS	2 500,00 €
	232	COM'ON ACTION	100,00 €
	232	TALK TO YOU	500,00 €
	232	WELL'COM	500,00 €
	233	ASUL	1 600,00 €
	24	AGCNAM	3 300,00 €
	33	COMPAGNIE VIA CANE	2 800,00 €
	33	FUR HA FOLL	6 000,00 €
	33	PAPILLON DE LA PRESQU ILE LEZARDRIEUX	500,00 €
	33	TI AR VRO	3 000,00 €
	33	TV TREGOR (OUEST ARMOR IMAGE)	7 000,00 €
	40	KARATE CLUB DU TREGOR	1 500,00 €
	413	ASSOCIATION TREGORROISE DE NATATION	1 800,00 €
	413	LES SIRENES LANNIONNAISES	1 200,00 €
	413	TI PLOUFS	500,00 €
	90	ADESS	10 070,00 €
	90	BOUTIQUE DE GESTION	4 000,00 €
	90	LES VITRINES DU TREGOR	10 000,00 €
	90	OHE PROMETHEE	3 000,00 €
	90	CLCV	3 140,00 €
	90	LES RESTAURANTS DU COEUR	6 333,00 €
6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
	233	LYCEE J SAVINA	1 100,00 €
	33	CHAUSSE TES TONGS	10 000,00 €
	33	LES AMIS DE VOCE HUMANA	5 000,00 €
	33	SCORFEL	1 500,00 €
	33	SON AR MEIN	1 500,00 €
	33	TRIEUX TONIC BLUES	2 000,00 €
	33	TI AN HOLL (Circuit des chapelles)	3 000,00 €
	33	TY ARZOURIEN (Randonnée des artistes)	2 000,00 €
	33	CHEFS D ŒUVRE EN PRESQU'ILE	300,00 €
	415	LANNION TRIATHLON – Triathlon Côte Granit Rose	1 000,00 €
	415	LES ETOILES DU TREGOR	2 000,00 €
	415	TEAM COTE DE GRANIT ROSE CYCLISME	600,00 €
	90	Côtes d'Armor Développement/ action salon SIMI 2017	17 000,00 €
	90	Côtes d'Armor Développement/ action salon des entrepreneurs 2017	6 500,00 €
	90	Côtes d'Armor Développement/ communication BGV "Tout vivre en CA"	5 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : biens mobilier, matériel et études		
	40	ASSOCIATION DES ACTIVITES NAUTIQUES PORT BLANC- AANPB	2 000,00 €
	413	TREGOR SAUVETAGE SPORTIF ET SECOURISME	2 000,00 €

BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE – SECTION FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Nom du Bénéficiaire	Montant proposé 2017
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		
	311	CENTRE CULTUREL BRETON LANNION (KSL)	3 100,00 €
	311	CENTRE CULTUREL ST GUENOLE	1 100,00 €
	311	LA RUCHE ARTISTIQUE DE PLOUBEZRE	900,00 €
	311	TI AN HOLL (enseignement musique)	4 630,00 €
	311	ECOLE MUSIQUE DES 3 RIVIERES*	22 580,00 €
	311	RADOMISOL*	14 000,00 €

* Votées en Conseil communautaire le 17 janvier 2017 (modification imputation budgétaire)

6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
	311	CHORALE SALLE DE BAIN	1 000,00 €

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : précise que la subvention accordée aux « Vitrines du Trégor » l'interpelle car il ne s'agit pas de production locale mais uniquement de vente en grandes enseignes.

Monsieur Erven LÉON, Vice-Président : précise que c'est le principe des chèques cadeaux. Cette entreprise fait aussi beaucoup travailler les magasins de proximité et cette subvention est attribuée dans le but de financer un emploi pour les aider à se développer. Normalement, leur modèle économique devrait pouvoir fonctionner ensuite et cette sollicitation pour la subvention devrait être la dernière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ**
(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** Les cotisations, contributions et subventions 2017 détaillées ci-dessus
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 des budgets correspondants

15 Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : François BOURIOT

- VU** le Code des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)
- CONSIDÉRANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est désormais obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique
- CONSIDÉRANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,
- CONSIDÉRANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- A. elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison aux locaux commerciaux et bien divers assimilés,
- B. elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
- C. Elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué),

- et 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leur droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales

De plus elles doivent impérativement être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER la liste ci-dessous des membres titulaires et suppléants proposés par les conseils municipaux pour siéger à la Commissions Intercommunale des Impôts Directs

PRENDRE ACTE que les dix commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants seront désignés in fine par le Directeur Départemental des Finances Publiques

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Titulaires			
Représentant	Adresse	CP	COMMUNE
DELATTRE Maryvonne	2 Kermorvan	22450	CAVAN
CAPITAINE René	Kerjagu	22450	CAVAN
ROBERT Eric	45 Chemin du Moulin à Vent	22300	LANNION
LE GALL Jean François	Pen Ar Menez	22780	LOGUivy PLOUGRAS
ERNOT Bernard	37 bis Rue Pierre Le Goffic	22700	PERROS GUIREC
MORINIERE Raymond	5 Rue de Run Rouz	22310	PLESTIN LES GREVES
LE MONS Anne	4 Keraël Izellan	22420	PLOUARET
LE CARLUER Marie Pierre	Route de Pors Don	22300	PLOUBERZE
VAUDRY Claude	9 Route de Pen Ar Hoat	22300	PLOULECH
GUELOU Hervé	Poul Ar Vran	22310	PLUFUR
DAVOULT Yves	16 Rue Crec'h Ar Goff	22700	SAINT QUAY PERROS
BOURIOT François	13 Hent Toul Ar Wern	22660	TRELEVERN
BOURHIS Thérèse	3 Kervel	22310	TREMEL
FENVARCH Jean Yves	5 Ar Varquez	22220	MINIHY TREGUIER
DENIAU Michel	26 Rue de Barnéol	22710	PENVENAN
MEUR Jean Luc	22 Cote de Bellevue	22450	LA ROCHE DERRIEN
CORDON Loïc	12 Route de Pen Hent Glaz	22740	LEZARDRIEUX
BOUSSOUGANT Anne Marie	9 Kerglas	22740	PLEUDANIEL
HUBERT Caroline	2 Allée de Kerauffret	22860	PLOURMO
LE MERRER Sylvie	20 Rue Saint Léonard	22200	GUINGAMP

Suppléants			
Représentant	Adresse	CP	COMMUNE
LE NABOUR Dominique	Kernangazec	22300	CAOUENNEC LANZEAC
COENT André	Ar Bodou	22420	PLOUZELAMBRE
ZEGGANE Emilie	3 Venelle Victor Baltard	22700	LOUANNEC
DROUMAGUET Jean	89 Skol Louarn	22450	MANTALLOT
DRONIOU Marie Louise	Hent Toul Kroas	22560	PLEUMEUR BODOU
CALLAREC Thierry	Pen Ar Yun	22780	PLOUGRAS
DUBUIS Carole	Kerblat	22300	PLOUMILLIAU
OLLIVAUX Serge	Kermodin	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC
LIMPALAER Jean Yves	1 Route de Leskoben	22140	PRAT
LAHUEC Mauricette	38 Route de Kerhuellan	22300	ROSPEZ
ROPARTZ Christophe	Ker Autret	22300	SAINT MICHEL EN GREVE
JANIAK Michel	92 Rue Kerrariou	22560	TREBEURDEN
CADREN Vincent	36 Rue Pierre Marzin	22300	TREDREZ LOCQUEMEAU
DESCAMPS Bernard	26 Chemin de Dolozic	22660	TREVOU TREGUIGNEC
BOISNARD Geneviève	Milin Kerbiquet	22420	LE VIEUX MARCHE
LE NORMAND Dominique	5 Lotissement Kerillis	22450	COATREVEN
SIMON Franck	7 Rue Chateaubriand	22220	TREGUIER
LE PARLOUER Monique	2 Crec'h Ar Fur	22610	PLEUBIAN
LE BOURDONNEC Paul	26 Rue du Clos des Sternes	22000	SAINT BRIEUC

COMMISSION 2 : Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

16 Espace d'activités de Pégase à Lannion – vente de terrain à la Société STEENOX

Rapporteur : Erven LÉON

L'EURL STEENOX représentée par Monsieur Jacques COLLOC s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités industriel de Pégase, Rue Charles Bourseul à LANNION, représentant une surface d'environ 1 512 m², afin d'y déplacer son activité de menuiserie métallique .

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi n°1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à l'EURL STEENOX représentée par Monsieur Jacques COLLOC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités industriel de Pégase, Rue Charles Bourseul à LANNION d'une contenance d'environ 1 512 m² au prix 25,00 € HT le m², soit pour 1 512 m² la somme de 37 800,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 7 560 € soit un prix TTC de 45 360,00 €.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRÉCISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe EA Le Rusquet Lannion – article 7015.

**17 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à
Monsieur Arnaud GOREGUES**

Rapporteur : Erven LÉON

Monsieur Arnaud GOREGUES, pêcheur, s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, représentant une surface d'environ 1 079 m².

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi n°1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Arnaud GOREGUES, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 079 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 1 079 m² la somme de 21 580,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 4 316,00 € soit un prix TTC de 25 896,00 €.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA de Kergadic Perros-Guirec – article 7015.

18 Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec - vente de terrain à la SARL Côtes d'Armor Garage

Rapporteur : Erven LÉON

La SARL Côtes d'Armor Garage représentée par Monsieur Jean-Marie LOPEZ s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, représentant une surface d'environ 2 909 m², afin d'y développer son activité de réparation, vente et dépannage de véhicules.

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi n°1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SARL Côtes d'Armor Garage représentée par Monsieur Jean-Marie LOPEZ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'extension de l'Espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 2 909 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 2 909 m² la somme de 58 180,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 11 636,00 € soit un prix TTC de 69 816,00 €.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces

constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRÉCISER que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 – Budget annexe EA Kergadic Perros-Guirec – article 7015.

19 Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL - vente de terrain à la Société L'AMBR'1

Rapporteur : Erven LÉON

La société L'AMBR'1, représentée par Monsieur et Madame HUBERT, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Nord à PLEUDANIEL, représentant une surface d'environ 1 777 m², afin d'y installer son activité de fabrication et vente de caramels au beurre salé.

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi n°1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société L'AMBR'1, représentée par Monsieur et Madame HUBERT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerantour Nord à

PLEUDANIEL, d'une contenance d'environ 1 777 m² au prix 20,00 € HT le m², soit pour 1 777 m² la somme de 35 540,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 7 108,00 € soit un prix TTC de 42 648,00 €.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRÉCISER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Budget annexe EA de Kerantour Pleudaniel – article 7015.

20 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente de terrain à la Société BPI France

Rapporteur : Erven LÉON

La société Bpifrance Financement, Société Anonyme dont le siège social est situé au 27-31 avenue du Général Leclerc à Maison-Alfort (94710), représentée par Madame Christine Le Berre Responsable du service crédit-bail immobilier, s'est portée acquéreur de deux parcelles de terrain situées sur l'Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan, représentant une surface totale d'environ 1701 m², parcelles cadastrées ZS n°181 d'une surface de 1 621 m² et ZS n°179 d'une surface de 80 m², afin d'étendre le bâtiment industriel de la société UCN MECA.

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 : Défi n°1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 «Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : observe que globalement, les ventes de terrains ont des prix au m² moindres par rapport à la zone de Bel Air (42€ le m²). Il ajoute que, sur la zone d'activités de Bel Air, l'acquéreur est obligé d'acheter une bande de 30 mètres inutilisable. Ceci crée des freins au

développement de l'activité de cette zone. Par ailleurs, il signale que des menuisiers ayant le projet de s'installer sur la zone de Bel Air ont eu des difficultés pour avoir des renseignements sur une zone. Puis à la suggestion faite par les services d'envisager la possibilité d'aller sur une autre zone, ils ont personnellement pris contact avec le Directeur général des services, qui a débloqué la situation.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que Lannion-Trégor Communauté souhaite le développement de cette zone et qu'il s'agit d'un simple malentendu en cours de règlement. Il rappelle que le prix de vente est calculé sur la base des travaux qui ont été nécessaires à cette zone commerciale.

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvenan : rejoint les propos de Jean-Marie BOURGOIN. Il suggère une réflexion quant à une élaboration des prix et une approche mutualisée.

Monsieur Erven LÉON, Vice-Président : explique que le prix de vente d'un terrain est calculé selon le prix de revient ou coûtant. Il est très difficile d'établir un prix communautaire car le prix d'acquisition des terrains est plus élevé en zone littorale. Il y a tout de même 7 ventes de terrains, ce qui est très positif et rassurant et tout type d'activités est représenté, ce qui est signe de bonne vitalité de l'économie sur le territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la société Bpifrance Financement représentée par Madame Christine Le Berre, responsable du service crédit-bail immobilier, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, deux parcelles de terrain cadastrées ZS n°181 d'une surface de 1 621 m² et ZS n°179 d'une surface de 80 m² situées sur l'Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan, au prix 13,00 € HT le m², soit pour 1 701 m² la somme de 22 113,00 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 4 422,60 € soit un prix TTC de 26 535,60 €.

PRÉCISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRÉCISER que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe EA de Kerbiquet – article 7015.

**21 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel
à la société BRICO-NAUTIC**

Rapporteur : Erven LÉON

Lannion-Trégor Communauté a construit en 2006 un atelier de 370 m² sur un terrain d'environ 4 100 m² cadastré pour partie sur la parcelle n°OA 178 et la parcelle n°OA 958 située sur la ZA du Dolmen à Trégastel pour les besoins de la société BRICO-NAUTIC. Cette construction a permis l'implantation et le développement de la société gérée par Monsieur Gaël LE ROY. La société BRICO-NAUTIC spécialisée dans la réparation et la vente de bateaux neufs compte 4 salariés. La société loue depuis plus de 10 ans l'atelier et souhaite aujourd'hui l'acquérir.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée par une promesse de vente en date du 16 octobre 2008 à vendre l'atelier à la société BRICO-NAUTIC pour 147 488 € H.T.

Lannion-Trégor Communauté propose donc de vendre l'ensemble immobilier à la société BRICO-NAUTIC pour un montant de 147 488 € H.T

VU l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la société locataire d'acquérir le bâtiment ;

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 «Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la Société BRICO-NAUTIC, représentée par Monsieur Gaël LE ROY ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment artisanal situé au ZA du Dolmen à Trégastel d'une surface d'environ 370 m² et son terrain d'une surface d'environ 4 100 m² cadastré pour partie en section OA n°178 et OA n° 958 au prix de 147 488 € H.T.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits en 2017 au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

**22 Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel
à la société Rénovation Moteurs Anciens**

Rapporteur : Erven LÉON

Lannion-Trégor Communauté a construit en 2006 un atelier de 370 m² sur un terrain d'environ 1 100 m² cadastré pour partie sur la parcelle n° OA 178 située sur la ZA du Dolmen à Trégastel pour les besoins de la société Rénovation Moteurs Anciens. Cette construction a permis l'implantation de cette société gérée par Monsieur Thierry Campos qui a pu se développer sur un marché de niche. La société loue depuis plus de 10 ans l'atelier et souhaite aujourd'hui l'acquérir.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée par une promesse de vente en date du 15 octobre 2008 à céder l'atelier à la société RMA pour 80 940 euros H.T.

Lannion-Trégor Communauté propose donc de vendre l'ensemble immobilier à la société RMA pour un montant de 80 940 euros H.T.

VU l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la société locataire d'acquérir le bâtiment ;

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission n°2 «Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la Société RMA, représentée par Monsieur Thierry Campos ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment artisanal situé au ZA du Dolmen à Trégastel d'une surface d'environ 370 m² et son terrain d'une surface d'environ 1 100 m² cadastré pour partie en section OA n°178 au prix de 80940 € H.T.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits en 2017 au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

23 Désignation d'un représentant au Campus des Métiers et Qualifications

Rapporteur : Erven LÉON

Un projet de Campus des Métiers et Qualifications orienté « technologies et usages du numérique » a été élaboré avec des acteurs de l'écosystème trégorois (Universités, laboratoires de recherche, entreprises, Photonics Bretagne, Pôle Images & Réseaux, LTC) en partenariat avec la Région et le Rectorat d'académie puis labellisé par l'État en 2016.

L'Association « Campus des Métiers et Qualifications », basée au Lycée Le Dantec à Lannion, est un réseau d'acteurs qui souhaite contribuer au développement des filières des technologies et usages numériques en région Bretagne.

Le but de son action est l'amélioration de toutes les filières de formation en relation avec les thèmes principaux de l'usage des technologies et usages numériques, de la sécurité numérique et de la photonique pour faire de la région Bretagne une référence en matière de formation sur ces thèmes.

Les 3 axes prioritaires de son plan d'actions sont :

- le développement des relations entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde industriel;
- la mise en place d'actions structurantes pour le développement et l'amélioration continue des formations dans la thématique principale ;
- la promotion des actions auprès de l'ensemble de ses membres.

Il est aujourd'hui demandé à Lannion-Trégor Communauté de nommer un représentant pour siéger au Conseil d'administration du Campus des Métiers et Qualifications.

CONSIDÉRANT L'appel à candidature ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.8 « Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

DESIGNER Gervais EGAULT, conseiller communautaire en charge de l'enseignement supérieur et la recherche, pour siéger au conseil du Campus des Métiers et Qualifications.

PRÉCISER Que la prise de fonction de cette représentation prendra effet lors de la première réunion du conseil du Campus des Métiers et Qualifications.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

24 Financement des contrats doctoraux 2017

Rapporteur : Gervais EGAULT

CONSIDÉRANT le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants, pour travailler sur leurs différents programmes ;

CONSIDÉRANT le financement des doctorants issu soit de l'État (ANR, CNRS, ...) soit des collectivités locales, dont la Région Bretagne est le chef de file ;

CONSIDÉRANT la demande de la Région Bretagne d'un cofinancement à 50 % des bourses de thèse par une collectivité infrarégionale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser et développer le nombre de doctorants, l'ENSSAT et l'IUT sollicitent désormais Lannion Trégor Communauté pour co-financer, à 50%, 2 bourses doctorales par an, ce qui représente 30 000 € / an en année pleine, et ce, conformément à la délibération du 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT La nécessité spécifique de soutenir en 2017 un cofinancement supplémentaire de bourse doctorale à hauteur de 50 %, soit 15 000 € par an sur 3 ans, dans le cadre d'un développement de la filière cybersécurité sur Lannion ;

CONSIDÉRANT la recherche comme un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises en développement que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles ;

Après échanges et priorisation des projets de bourses de thèses en Conseil Scientifique tant du point de vue scientifique, économique que financier, il est convenu de proposer le co-financement à hauteur de 50 % soit 45 000 € par bourse sur 3 ans, réparties en 15 000 € par année pleine, des trois bourses doctorales suivantes :

Contrat doctoral « SPIROU » :

Le projet de thèse SPIROU consiste à développer une source de lumière miniaturisée à l'architecture originale permettant des applications dans les domaines des communications optiques ou micro-ondes. L'enjeu de cette thèse est donc la mise au point d'une source de lumière miniaturisée avec une excellente stabilité des longueurs d'onde d'émission pouvant être utilisée dans les domaines sociétaux de la communication, l'environnement ou la défense.

Cette bourse doctorale est proposée par l'Université de Rennes 1 / laboratoire FOTON.

Contrat doctoral « CAROT » :

Le sujet de cette thèse s'inscrit dans le domaine de la transmission à très haut débit sur fibre optique et de son augmentation constante de vitesse de transmission sur les réseaux optiques. Il sera nécessaire d'améliorer les algorithmes de traitement du signal des émetteurs et récepteurs optiques.

Cette bourse doctorale est proposée par l'IRISA / laboratoire GRANIT / Equipe D3.

Contrat doctoral « SERBER » :

La Lutte Informatique Défensive (LID) correspond à un champ de la cyber sécurité dont l'objectif est de veiller à la sécurité des systèmes informatiques en les analysant continuellement afin de détecter des événements anormaux. L'objectif de cette thèse est de traiter cette problématique en proposant les outils permettant de tester les solutions existantes afin de guider des

plateformes de gestion de masses de données dédiées à la cyber sécurité.

Cette bourse doctorale est proposée par l'IRISA / laboratoire SHAMAN.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, « défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses – Objectif 1.8 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation » ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 16 mars 2017 ;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant : évoque le souhait que soit rajoutée à la délibération, la notion de retour (implication sur le territoire, développement économique...) à Lannion-Trégor Communauté qui participe et aide les contrats doctoraux.

Monsieur Erven LÉON, Vice-Président : répond que ce travail est bien prévu. Quant à des retombées mesurées et directes sur le territoire, cela est plus difficile, mais un bilan sera fait sur les thèses.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme la difficulté de mesurer les retombées sur les aides économiques. Il note toutefois que l'existence de chercheurs est importante pour l'image de haute technologie du territoire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / FOTON afin de financer la bourse doctorale SPIROU, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de l'Université de Rennes 1 / IRISA / GRANIT afin de financer la bourse doctorale CAROT, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AFFECTER la somme de 45 000 € pour le laboratoire de Université de Rennes 1 / IRISA / SHAMAN afin de financer la bourse doctorale SERBER, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

PRÉCISER que les crédits nécessaires aux bourses doctorales SPIROU et CAROT sont inscrits au Budget Principal 2017 – Article 65737 / Fonction 90

PRÉCISER que les crédits nécessaires à la bourse doctorale SERBER seront inscrits au BS 2017 – Article 65737 / Fonction 90

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

25 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de Trévou-Tréguignec

Rapporteur : Alain FAIVRE

La compétence assainissement collectif a été transférée par la commune de Trévou-Tréguignec à Lannion-Trégor Communauté le 1^{er} janvier 2011. La communauté d'agglomération est par conséquent compétente pour l'établissement des zonages d'assainissement.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trévou-Tréguignec a été lancée en 2015 (Bureau Exécutif du 24 novembre 2015) et arrêtée par le Conseil Communautaire par délibération du 22 mars 2016.

Ce zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 11 janvier 2017. Il convient par conséquent d'approuver ce zonage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

APPROUVER le zonage de la commune de Trévou-Tréguignec arrêté le 22 mars 2016.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Tarifs Objèterie

Rapporteur : François PRIGENT

CONSIDÉRANT L'ouverture de l'objèterie le 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT La proposition de vente de produits à l'objèterie,

CONSIDÉRANT Le chiffre d'affaires prévisionnel de vente des produits évalué à 16 000€ TTC par an ;

CONSIDÉRANT La proposition des tarifs de vente des différents produits, qui seront proposés à l'objèterie :

Produits	Tarifs proposés				
	Caissette pleine		Produit sans caissette		Produit en vrac
	20 L	40 L	20 L	40 L	1 m3
Ardoises concassées	10,00 €		5,00 €		
Paillage végétal		9,00 €		3,00 €	35,00 €
Compost		8,00 €		2,00 €	10,00 €
	Tarifs proposés				
Prestations de services	Unité	Tarif 2017			
Mise à disposition de main d'œuvre	H	29,83 €			
Chargeuse (sans chauffeur)	H	20,51 €			

Le compost sera gratuit pour le premier m³.

CONSIDÉRANT L'avis positif du comité de pilotage objèterie en date du 1^{er} février 2017 ;

Monsieur François PRIGENT, Membre du Bureau Exécutif : précise que l'Objèterie a ouvert la veille au matin.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : demande des informations supplémentaires sur la mise à disposition de la main d'œuvre.

Monsieur François PRIGENT, Membre du Bureau Exécutif : répond qu'il s'agit de l'aide fournie sur place pour charger les produits en vrac.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif : s'inquiète de la fermeture les matins et le dimanche de la déchetterie du Faou à Lannion.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme qu'il faut rester vigilant et prêt à réagir si souci.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

- ADOPTER** Les tarifs des différents produits proposés à la vente à l'objèterie.
- PRÉCISER** Que les recettes issues de la vente des produits de l'objèterie seront inscrites en recettes de fonctionnement au chapitre 70688 du budget principal – fonction 812.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

27 Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

Monsieur LE JEUNE Joël, Président : en préambule, énumère les éléments à retenir sur l'arrêt du PLH :

« L'Habitat constitue un enjeu important pour LTC depuis de nombreuses années

∅ **Enjeu social :** Lutte contre la précarité énergétique, le mal-logement ; Amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants

∅ **Enjeu économique :** Source de création ou de maintien d'emplois locaux dans l'artisanat et le bâtiment (emplois non délocalisables) ; Renfort de l'attractivité générale du territoire (Accueil nouvelles populations, tourisme, paysages..)

∅ **Enjeu environnemental :** Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire,

Aussi, Lannion-Trégor Communauté mène une politique volontariste forte dans ce domaine :

- Adoption de son 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 2008 (PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2017 en raison des fusions successives)
- Axe fort du projet de territoire 2015-2020 avec le Défi 3 « vivre solidaires »
- Prise de la délégation des Aides à la pierre en 2011
- Mise en place d'un Point Info Habitat, véritable guichet unique de l'habitat au service des habitants et de leurs projets de rénovation, d'achat, de construction, d'investissement locatif...

Aujourd'hui : arrêt du projet de PLH 2018 – 2023 en conseil communautaire

Envoi ensuite du projet aux conseils municipaux qui auront 2 mois pour rendre un avis avant l'approbation définitive prévue le 27 juin et la présentation devant le Préfet de Région le 14 septembre.

Feuille de route de l'intercommunalité sur 6 ans en matière d'habitat

Aboutissement d'un travail engagé en 2014, marqué par les 3 fusions successives = volonté d'intégrer les nouveaux territoires dans le travail entrepris et de n'adopter qu'un seul PLH à l'échelle des 60 communes (report du calendrier d'adoption dans ce but et prorogation du PLH 2008-2013).

Fruit d'un large travail partenarial avec :

- **l'ensemble des acteurs de l'habitat** du territoire (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, foncier de Bretagne, SEM, Conseil départemental..)

- **l'ensemble des communes** (Échanges dans le cadre de 8 ateliers et réunions territoriales organisés depuis mars 2015)

Un PLH ambitieux et volontariste

5 axes et 22 actions :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH

- Conforter la place de l'habitat social

- Répondre aux besoins des populations spécifiques

- Avoir une politique foncière adaptée

- Faire vivre le PLH

Un engagement financier de LTC à hauteur de 9 303 500 € sur 6 ans, soit plus d'1 million 5 par an

Un axe fort : la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes/centres-bourgs

Un PLH fondé sur :

- une reprise d'activités sur le territoire de LTC,

- une démographie de retour à la hausse entre 0,3 et 0,4 % par an,

- une vision globale et sans discrimination sur le territoire,

- une revoyure en 2020. »

Rapporteur : Claudine FEJEAN

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration

d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs.

Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent.

Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social

- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016)
- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

- VU** l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- VU** la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion
- VU** la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- VU** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale
- VU** La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de

la Presqu'île de Lézardrieux

- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « vivre solidaires »

Monsieur Gérard QUILIN, Conseiller Communautaire de Plounévez-Moëdec : souhaite savoir si la revitalisation des centre-bourgs concerne l'ensemble des bourgs.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond par l'affirmative. Il ajoute que l'habitat ancien qui n'est pas forcément en centre bourg peut aussi être concerné.

Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-en-Grève : demande si le dispositif PLH a déjà mené ailleurs sur le territoire français.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que le PLH est un programme ancien qui s'est développé sur des territoires variés, avec au préalable un diagnostic, puis la définition d'objectifs et ensuite les moyens à mettre en place (aides financières, aides d'autres partenaires). Cela sert de cadre pour répondre à des appels à projets (comme, par exemple, celui de la région pour les centres-bourgs).

Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente : précise que toutes les intercommunalités ont un PLH et si ce n'est pas le cas, la compétence relève du Département.

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel : souligne que la rénovation des logements anciens dans les centres-bourgs est un bel et véritable enjeu. Le besoin est réel quant à l'action à entreprendre mais il s'interroge toutefois sur la façon d'atteindre l'objectif. Il juge qu'il y a un véritable besoin en communication pour que cela se mette en place.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente : confirme ces propos. Le Point Info Habitat est délocalisé et connu grâce à la communication, avec une très bonne fréquentation et des permanences organisées sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise qu'il existe de la documentation à déposer dans les mairies. Il y a le Point Info Habitat qui est destiné aux propriétaires, mais aussi des actions pour les artisans, pour qu'ils puissent bien renseigner les propriétaires sur les aides qui peuvent leur être accordées.

Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Membre du Bureau Exécutif : informe que des échanges sont prévus avec d'autres partenaires tels que les banques, les notaires, les agents immobiliers pour leur expliquer la politique de l'habitat de Lannion-Trégor Communauté. Le relais est aussi prévu dans les mairies par le biais des bulletins municipaux (trame fournie par le service Habitat).

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : tient à saluer le travail fait en profondeur aboutissant effectivement à un programme ambitieux. Il s'interroge toutefois, d'une part sur les objectifs de logements par secteur, alors que dans le PLH les objectifs étaient déclinés par commune et souhaite connaître la répartition par communes. D'autre part, s'agissant de la taxe sur les logements vacants, il signale que ce point a été examiné en Bureau communautaire. Un constat avait été fait avec, entre autres, des communes qui avaient déjà instauré cette taxe et constate la perspective de cette taxe par l'agglomération.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente : répond qu'une évaluation du nombre de logements a été réalisée selon différents critères (population, logements déjà construits et récents). Si les logements ne se font pas dans une commune, une commune voisine pourra réaliser ces logements.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que la répartition se fait entre les communes de chaque secteur et donc ce qui compte ce sont les chiffres par secteur. Il note s'agissant de la taxe sur les logements vacants, qu'il n'a jamais été dit qu'elle serait communautaire.

Monsieur Philippe WEISSE, Conseiller Communautaire de Quemperven : aborde le lien de l'élaboration du PLU avec le SCoT, car lorsque la révision du PLU sera faite, les zones à urbaniser risqueraient d'être réduites.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : propose que le PLH soit pris en compte dans l'élaboration du PLUI.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : demande si un calendrier prévisionnel sera défini par rapport aux logements sociaux.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente : informe qu'une réunion est prévue le 27 avril prochain pour en discuter avec les partenaires.

Monsieur Hervé GUELOU, Membre du Bureau Exécutif : trouve que le vote des aides qui s'est déroulé en janvier a été un peu trop rapide avec une révision en juin. Il souligne le développement des lotissements en périphérie alors que les centres-bourgs doivent aussi être privilégiés.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique qu'un des challenges est de rendre attractif les centres-bourgs et souhaite des opérations exemplaires.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif : souligne que, pour certaines communes, c'est l'aménagement de lotissement qui va aider au développement.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que les besoins sont différents selon les zones et les caractéristiques déjà existantes.

Madame Claudine FEJEAN, Vice-Présidente : informe que les aides seront réadaptées si besoin.

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : rappelle que la prime pour les primo-accédants n'est pas maintenue au montant de 3000 € mais ramenée à 1500 €.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : précise que l'ensemble des aides seront revues en juin prochain.

Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau : s'interroge sur le développement des centres-bourgs et centres-villes, les services de proximité amoindris, tout comme les problèmes de mobilité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que cela est une préoccupation transversale et fait partie du diagnostic du PLH et de la politique des personnes âgées.

➤ Départs de Alain GOURONNEC, Gérard KERNEC et Didier ROGARD

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ARRÊTER Le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

28 Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPA

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Le diagnostic du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023, voté en conseil communautaire le 17 janvier dernier, a mis en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du

territoire, Lannion et Tréguier : cœurs urbains marqués par une forte part de logements anciens et vacants, dévitalisation commerciale, induisant les communes à réfléchir à l'attractivité de leurs centres-villes et notamment à un renouvellement urbain dans ces espaces fonciers contraints.

Ce diagnostic et les orientations de ce PLH ont par ailleurs conforté la fonction de « locomotives » de ces deux villes-centres, et leur rôle-moteur pour l'ensemble du territoire des 60 communes.

Le schéma de référence pour le centre-ville de Lannion, dans lequel se sont engagées la Ville et Lannion Trégor Communauté fin 2015 et qui devrait être achevé mi 2017, procède du même constat et des mêmes ambitions. Il pose un cadre général, dans lequel les enjeux d'habitat et les actions du PLH constituent un volet à mettre en œuvre.

Conformément aux orientations de ce PLH 2018-2023, il est proposé dans le programme d'actions une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « renouvellement urbain » (OPAH RU) ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier.

Afin d'apprécier la pertinence d'une telle procédure et de définir les modalités d'intervention (notamment la définition des périmètres d'action), une étude pré-opérationnelle est nécessaire.

Aussi, il est proposé de lancer cette étude dès 2017, dans la perspective que lorsque le PLH sera exécutoire en 2018, l'OPAH RU rentre également dans une phase opérationnelle.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ferait l'objet de financement de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat à hauteur de 50 % du montant hors taxe, les 50 % restants étant à la charge de LTC.

VU La délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat

VU La délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023

CONSIDÉRANT L'élaboration d'un schéma de référence pour le centre-ville de Lannion

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « vivre solidaires »

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : souligne que cette initiative est très intéressante pour redynamiser les centres-villes de Lannion et Tréguier. Cela permet de limiter le fait que les terres agricoles soient phagocytées en périphérie des villes et réduit les déplacements des citoyens avec un impact écologique et environnemental. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte que les nouvelles lois imposent certaines règles. Par exemple, pour un immeuble en copropriété, la copropriété doit être totalement réétudiée par un architecte avec des frais de plusieurs milliers d'euros et un diagnostic technique global doit être réalisé. Or, dans le département, aucun organisme n'est capable de faire ce diagnostic imposé par la loi ALUR. L'organisme ayant la possibilité de le réaliser demande des frais importants pour le déplacement. Cela n'encourage donc pas les futurs

investisseurs.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : souhaite savoir la différence entre cette étude pré-opérationnelle et l'étude de l'ADEUPA.

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président : explique que le schéma de référence Lannion 2030 ne concerne pas que les questions d'habitat. Ce schéma mené avec l'ADEUPA vise à mener une vision prospective et organisationnelle de la ville de Lannion, en termes de services, de logement, de déplacement, d'infrastructures, de commerces et d'animation. Il y a donc différentes déclinaisons sur ce schéma. Le but de l'OPAH RU est la phase opérationnelle afin de pouvoir rentrer dans le concret concernant uniquement l'habitat.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : complète en expliquant que l'étude Lannion 2030 est très large et que le but de l'étude de l'OPAH est de définir les modalités d'intervention et les périmètres d'action. Les études réalisées pour Lannion 2030 vont être réutilisées pour l'OPAH.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif : interroge sur le montant qui doit être voté.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que le montant qui doit être voté est de 25 000 €.

Monsieur Guirec ARHANT, Vice-Président : précise que l'idée est d'aller dans le détail pour être très opérationnel et donc être en capacité de déterminer des programmes d'action concrets. C'est donc un outil complémentaire et indispensable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- LANCER** Une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation et la redynamisation des centres-villes de Lannion et de Tréguier en vue d'une OPAH Renouvellement Urbain
- SOLLICITER** Les financements nécessaires à la réalisation de cette étude
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 617, fonction 72

29 Tarifs Transports

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°2 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 4 en date du 16/03/2017 ;

CONSIDÉRANT La proposition de tarifs ci-dessous ;

PROPOSITIONS

LIGNES SCOLAIRES

	Tarifs TTC 2016-2017	Proposition HT 2017-2018	Proposition TTC 2017-2018
Scolaire (valable du 1 ^{er} septembre au 31 août y compris les vacances scolaires)	115 €	104,56 €	115 €
Scolaire 3ème enfant, en cas de garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	57,50 €	52,273 €	57,50 €
Scolaire 4ème enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Scolaire : majoration si inscription tardive (après le 15 juillet)	Abonnement scolaire + 30 €	Abonnement scolaire + 27,273 €	Abonnement scolaire + 30 €
Scolaire : duplicata	10 €	9,091 €	10 €

Il est proposé :

- Les conditions d'utilisation du service suivantes : les inscriptions seront possibles en ligne ou format papier.

-Les modalités de paiements suivantes : Pour le paiement, deux avis de somme à payer (correspondant à la moitié de la somme due) seront adressés aux familles le 1^{er} octobre et le 1^{er} février de l'année scolaire en cours. L'utilisateur aura la possibilité de régler le montant auprès de la Trésorerie (Espèces, chèques, carte bancaire) ou en ligne sur le site de la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP).

Monsieur Eric ROBERT, Conseiller Communautaire de Lannion : souhaite que la communication soit efficace auprès des enfants.

Madame Bernadette CORVISIER, Membre du Bureau Exécutif : répond que la communication sera faite. Elle signale qu'un courrier est transmis depuis l'année dernière aux directeurs d'établissements scolaires qui doivent relayer l'information. Cette année, il y aura bien une majoration d'appliquée en cas d'inscription tardive.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les tarifs votés le 3 janvier 2017 et ne figurants pas dans le catalogue des tarifs joints restent inchangés.

Que les tarifs sont applicables à compter du 3 juillet 2017.

COMMISSION 5 : Économie agricole, aménagement d'espace rural, environnement et énergie

30 Projets de réseaux de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour les sites de Trébeurden et de La Roche Derrien

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

VU La délibération du Conseil Communautaire du 5 mai 2015 concernant le schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté

VU La délibération du 12 avril 2016 qui définit les critères de l'intérêt communautaire des projets de chaudières et de réseaux de chaleur bois énergie portés par Lannion-Trégor Communauté

CONSIDÉRANT Le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) adopté le 8 octobre 2013, action 4.3 « Installer des solutions de chauffage bois énergie dans les équipements des collectivités et autres acteurs »

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'Environnement »

CONSIDÉRANT Les conclusions positives des études de faisabilité pour les projets suivants :

- Trébeurden : Sémaphore, Salle des sports, Ecoles, EHPAD, Mairie
- La Roche-Derrien : EHPAD, groupe scolaire

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la Commission n°5 Économie Agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Énergie en date du 14 mars 2017

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président : demande que la maison de la culture soit remplacée par la mairie dans la délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

DÉCLARER D'intérêt communautaire les réseaux de chaleur bois énergie suivants :

Communes	Projets	Dépenses prévisionnelles d'investissement (€HT)
Trébeurden	Sémaphore, salle de sports, écoles, EHPAD et Mairie	540 000€
La Roche-Derrien	EHPAD et groupe scolaire	196 800€

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

31 Réseau de chaleur bois énergie : déclaration d'intérêt communautaire pour le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, acquisition de la chaufferie bois et du réseau de chaleur sur Lannion ; création de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC"

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2015 concernant le schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2016 qui définit les critères de l'intérêt communautaire des projets de chaudières et de réseaux de chaleur bois énergie portés par Lannion-Trégor Communauté ;

Concernant la chaufferie bois et le réseau de chaleur du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel (site de Lannion) :

- VU** Le budget de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** L'avis de France Domaine n°2017-113VO192 en date du 27/02/2017 fixant à 135 000 € la valeur vénale de la chaufferie de l'hôpital de Lannion ;
- VU** La valeur nette comptable du réseau de chaleur de l'hôpital dans les comptes du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, arrêtée à 70 120,80 € au 30 septembre 2016 ;
- VU** L'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel en date du 3 mars 2017 ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 21 mars 2017 validant la demande de financement de 50 % du montant des travaux de mise aux normes de la chaufferie bois de l'hôpital de Lannion auprès de l'État dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2017 ;

Concernant la création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- VU** L'Arrêté Préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017, et qui précise dans son article II-2-2 « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la possibilité de créer, d'exploiter et de gérer des chaufferies centrales et des réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire ;
- VU** L'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Locaux Industriels et Commerciaux ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 portant désignation des membres de la Commission n°5 « Économie Agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Énergie » ;

- CONSIDÉRANT** Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 8 octobre 2013, action 4.3 « Installer des solutions de chauffage bois énergie dans les équipements des collectivités et autres acteurs » ;
- CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'Environnement », objectif 4.2 « Développer l'utilisation des énergies renouvelables » ;

Concernant la chaufferie bois et le réseau de chaleur du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel (site de Lannion) :

- CONSIDÉRANT** La proposition du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel de vendre la chaufferie bois, le silo attenant, d'une surface totale d'environ 692 m² et le réseau de chaleur existant d'une longueur de ≈ 1,6 Km sur le site de Lannion pour un montant de 205 000 € ;
- CONSIDÉRANT** Que les 2 abonnés actuels au réseau de chaleur existant sont le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel et l'AUB (Centre de dialyse), et qu'il est possible d'étendre ce réseau à tout ou partie du quartier Rive Gauche de Lannion, projet pour lequel les conclusions de l'étude de faisabilité sont positives ;
- CONSIDÉRANT** L'intérêt pour Lannion-Trégor Communauté de poursuivre le développement de la filière bois énergie en substituant une partie du bois actuellement consommé par cette chaufferie par du bois d'origine bocagère locale ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est nécessaire de prévoir un programme de mise aux normes de cette chaufferie pour un montant estimé à 530 000 € HT ;

CONSIDÉRANT Qu'un quart de la puissance installée de cette chaufferie bois n'est actuellement pas utilisé et que cette acquisition représente donc une opportunité d'optimiser les coûts de fonctionnement en cherchant à raccorder d'autres abonnés ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement global suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition foncière	205 000 €	Etat - FSIL 2017 (50% des travaux)	265 000 €	34%
Maîtrise d'œuvre	50 000 €			
Travaux de mise aux normes	530 000 €	Autofinancement LTC (remboursé par la vente de chaleur)	520 000 €	66%
Total	785 000 €	Total	785 000 €	100%

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la Commission n°5 « Économie Agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Énergie » en date du 14 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 20 mars 2017 ;

Concernant la création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » :

CONSIDÉRANT Que l'exploitation des chaufferies bois et des réseaux de chaleur, ainsi que la vente de chaleur aux abonnés consistent en un SPIC « Service Public industriel et Commercial » qui doit être géré par une régie ;

CONSIDÉRANT Que Lannion-Trégor Communauté a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;

CONSIDÉRANT Qu'en raison de la volonté de la Communauté d'agglomération de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié ;

CONSIDÉRANT Qu'il revient au Conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT Qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant dès le 1er octobre 2017 au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel et au centre de dialyse, il est souhaitable de créer la régie au 4 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT Qu'il est proposé de nommer cette régie « Réseaux de Chaleur de LTC » ;

CONSIDÉRANT Qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts (texte ci-annexé) ;

- CONSIDÉRANT** Qu'il appartient également au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Collectivité ;
- CONSIDÉRANT** Qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un (e) Directeur/Directrice ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il revient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de cette régie sur proposition du Président ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est proposé au Conseil Communautaire de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation, l'ensemble des membres de la Commission n°5 selon la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est proposé au Conseil Communautaire de désigner comme Directeur de la régie, Le Directeur Général des Services de LTC ;
- CONSIDÉRANT** Que conformément à l'article R. 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts adoptés ce jour précisent les modalités de fonctionnement du Conseil d'Exploitation ;
- CONSIDÉRANT** Que la date de création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » étant fixée au 4 avril 2017, le mandat des membres du Conseil d'Exploitation démarrera le jour de sa première séance ;

Madame Delphine CHARLET, Vice-Présidente : trouve que cette délibération est l'aboutissement d'une longue réflexion sur la distribution de chaleur écologique par le service public. Elle estime que c'est un outil vraiment formidable et que c'est une dépense qui sera entièrement redistribuée sur l'ensemble du territoire.

Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion : souligne que l'étude de faisabilité est positive mais qu'il n'y a pas les conclusions. Elle souhaite savoir si le périmètre du quartier rive gauche de Lannion a été délimité et si cela est compatible avec le raccordement des habitations à ce réseau de chaleur.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique que ce travail est le fruit d'une collaboration avec les services de l'hôpital. Techniquement et financièrement, les études ont été faites et offrent cette possibilité. Le réseau chaleur pourrait desservir des immeubles et des maisons de particuliers mais tout cela sera étudié progressivement, l'objectif premier étant de mettre en place la chaufferie pour l'hôpital.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : questionne sur le gain financier pour l'hôpital, au niveau du chauffage.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que cela concerne uniquement l'hôpital.

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : précise que cela pourrait desserrer l'étau financier dans lequel l'hôpital se trouve.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : confirme que l'hôpital trouve cette solution très intéressante.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : rejoint Delphine CHARLET sur son discours et souhaite connaître la durée de vie de cette centrale à bois.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président : précise qu'une chaudière a une durée de vie de 30 ans, que l'ancienne chaudière sera remplacée et la plus récente remise à niveau.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : questionne sur le carburant et la qualité du bois.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président : explique que le bois de bocage sera de bonne qualité mais qu'il y aura aussi d'autre bois, le bocage ne pouvant pas fournir la totalité du bois de chauffe.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec : souhaite savoir si l'ADEME a été sollicitée pour le type de particules rejetées par la chaudière.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président : confirme que la chaudière sera mise aux normes par rapport aux particules rejetées.

Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau : est ravi pour les autres communes et rappelle que sa commune avait été pionnière en la matière mais que cela n'a pas été suivi.

Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-Président : explique que le projet de Ploumilliau est avancé et qu'il est toujours d'actualité.

Par ailleurs informe qu'il va démissionner de la SIC Bocagénèse.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
Ne participe pas au vote :
LE FUSTEC Christian**

DÉCIDE DE :

DÉCLARER d'intérêt communautaire la chaufferie bois et le réseau de chaleur bois énergie du site de Lannion du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

VALIDER Le programme de travaux de mise aux normes de cette chaufferie bois.

ACCEPTER d'acquérir les parcelles ci-après désignées, et les constructions y édifiées consistant en un bâtiment à usage de chaufferie et un silo, ainsi que l'intégralité du réseau de chaleur, propriété du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, depuis la chaufferie bois jusqu'aux différents bâtiments raccordés, constitué de 1,6 Km de réseau, moyennant le prix forfaitaire net vendeur de 205 000 €.

Commune de LANNION			
Section	Numéro	Surface (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
A0	61 p	7675	300
A0	62 p	1800	174
A0	63 p	1870	216
TOTAL		11345	690

PRÉCISER que l'emprise exacte des parcelles acquises sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de l'acquéreur.

ACCEPTER aux fins d'exploitation du réseau de chaleur (entretien, réparation, remplacement) la constitution d'une servitude de passage en sous-sol sur les parcelles A0 149, 198, 350, 377, 384, 415, 416, 417, 418, 48, 49, 55, 56, 57, 58, 61, 62, 63, 64 et 98, propriété du Centre Hospitalier Lannion-Trestel, au profit de Lannion-Trégor Communauté, ainsi que toute servitude nécessaire à l'accès à la chaufferie d'une part et audit réseau d'autre part, sans indemnité.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente notarié ainsi que la constitution de servitude.

VALIDER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de chaleur de Lannion-Trégor Communauté » pour gérer le service public de distribution et de production de chaleur d'intérêt communautaire.

VALIDER la date de création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » au 4 avril 2017.

VALIDER les missions de cette régie « Réseaux de Chaleur de LTC » :

- la construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,

- le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
- l'approvisionnement de son combustible,
- le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes

VALIDER les statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération.

FIXER le montant de la dotation initiale de cette régie à 205 000 €.

DESIGNER comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC », l'ensemble des membres de la Commission n°5 « Économie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Énergie »

DESIGNER comme Directeur de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC », le Directeur Général des Services de LTC.

CREER Le budget autonome "Réseaux de chaleur" selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

PRÉCISER que le budget primitif 2017 de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC" sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régie.

Statuts de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC »

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1. Statut juridique

La régie nommée « Réseaux de Chaleur de LTC » est une régie dotée de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été créée par délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017.

La régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

Les présents statuts complètent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2. Objet

La régie a pour compétence :

- la construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,
 - l'exploitation des installations de production de chaleur,
 - l'exploitation du réseau de distribution de chaleur susvisé,
 - le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
 - l'approvisionnement de son combustible,
 - le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes.

Article 3. Siège et territoire d'intervention

La régie a pour siège l'adresse suivante :

Régie « Réseaux de Chaleur de LTC »

1 rue Monge – CS 10761

22 307 LANNION Cedex

La compétence de la régie s'exerce sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Article 4. Durée de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée à compter de sa création.

Article 5. Modification des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ou chapitres ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption ou d'approbation que les présents statuts.

Chapitre II - Organisation

Article 6. Le Conseil Communautaire

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et de son Conseil Communautaire, par le Conseil d'Exploitation et son Président ainsi que par le Directeur.

Le Président est responsable du bon fonctionnement de la régie devant le Conseil Communautaire. Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 7. Le Conseil d'Exploitation

7.1. Composition du Conseil d'Exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Conseil d'Exploitation est composé des 37 membres de la Commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Energie ».

Les membres du Conseil Communautaire désignés comme membres du Conseil d'Exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Un membre du Conseil d'Exploitation empêché peut se faire remplacer par un autre délégué communautaire (titulaire ou suppléant). Il est à la charge du membre empêché d'avertir son remplaçant et de lui diffuser les documents de travail correspondants.

Le Conseil d'Exploitation peut entendre des personnels qualifiés, extérieurs au Conseil Communautaire de LTC. Il peut accueillir la présence des responsables administratifs et techniques de LTC.

7.2. Durée des fonctions et mode de renouvellement

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement,

être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée.

Le nouveau membre, quel que soit le motif du remplacement, exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

7.3. Incompatibilités

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie,

- occuper une fonction dans ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie,
- être entrepreneurs ou fournisseurs de la Régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'Exploitation, à la diligence de son Président, ou par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du Conseil d'Exploitation ou du Président de Lannion-Trégor Communauté.

7.4. Le Président du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'exploitation.

7.5. Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins 8 jours avant la réunion. Il est régi par les dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, et notamment, celles de l'article R.2221-9 puis des articles R.2221-63 et suivants du CGCT.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Tout membre du Conseil d'Exploitation peut donner, même par lettre ou mail, pouvoir à l'un de ses collègues, de le représenter à une séance du Conseil d'exploitation, mais chaque membre du Conseil d'exploitation ne peut représenter que deux de ses collègues au maximum.

Le Conseil d'Exploitation délibère valablement si la présence de la moitié au moins de ses membres est effective. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Exploitation désigne à chaque réunion un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit un membre du Conseil d'Exploitation, soit le directeur de la régie qui assiste aux réunions avec voix consultative.

7.6. Compétences du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et tenu informé de la marche du service par le Directeur.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président toute proposition utile à l'exercice

de sa compétence. Le Président peut confier au Conseil d'Exploitation le suivi de certaines opérations et de certaines thématiques, en coordination avec le Directeur de la régie, afin de garantir la réactivité et la souplesse du service.

7.7. Indemnités

Les indemnités de fonctions des membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Les frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre aux réunions du Conseil d'Exploitation peuvent toutefois être remboursés sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 8. Le Directeur

8.1. Nomination et rémunération

Le Directeur Général des services de LTC est désigné comme le Directeur de la Régie par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, puis nommé par le Président de Lannion-Trégor Communauté.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté.

8.2. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller général, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté ou dans une circonscription incluant la collectivité.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie, n'occuper aucune fonction dans ces Entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

8.3. Missions

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Directeur donne son avis au Conseil communautaire et au Conseil d'exploitation sur les agents et employés mis à la disposition de la Régie et assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet :

- Il assume la direction de l'ensemble des activités de la régie
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire,
- Il assure le fonctionnement et la direction des services de la Régie,
- Il tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service,
- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants,
- Il nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts,

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président.

Chapitre III : Régime financier

Article 9. Dispositions générales et budget

Les règles de la comptabilité de Lannion-Trégor Communauté sont applicables à la régie.

La comptabilité de la régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général : le

budget annexe M4 SPIC « Réseaux de Chaleur de LTC » à compter du 5 avril 2017.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de Lannion-Trégor Communauté.

Article 10. Comptable

10.1. Nomination

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Lannion-Trégor Communauté.

10.2. Responsabilités

Le comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

10.3. Contrôle

L'agent comptable est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

10.4. Présentation des comptes

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux de

Lannion-Trégor Communauté.

Article 11. Dotation initiale

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par Lannion-Trégor Communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Conformément à l'article R2221-79, la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Article 12. Avances

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, en application de l'article R.2221-70 du CGCT, la régie ne peut demander d'avances qu'à Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Régie.

Article 13. Budget

13.1. Préparation

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de Lannion-Trégor Communauté. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir

la situation financière et économique de la Régie.

13.2. Forme du budget

Chaque budget se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R. 2221-86 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

13.3. Clôture d'exercice

Le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte financier pour chaque budget. Il est présenté pour avis au Conseil d'Exploitation en annexe d'un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le Conseil Communautaire délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent, après avis du Conseil d'Exploitation.

13.4. Affectation du résultat comptable

Le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation de chaque budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13.5. Autres dispositions financières

Au surplus, s'appliquent à la régie, les règles financières posées par les articles R.2221-77 à R.2221-94 du CGCT.

Article 14. Immeubles

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à Lannion-Trégor Communauté, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil Communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de Lannion-Trégor Communauté.

Article 15. Personnel de Lannion-Trégor Communauté

Le montant des rémunérations du personnel de Lannion-Trégor Communauté mis à la disposition de la Régie est remboursé à Lannion-Trégor Communauté. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de Lannion-Trégor

Chapitre IV : Fin de la régie

Article 16. Cessation d'activité

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 17. Liquidation

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de Lannion-Trégor Communauté.

32 Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021)

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Lannion-Trégor Communauté porte le programme d'action de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. Un premier plan de lutte signé le 30/06/2011 avec l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Chambre d'Agriculture, s'est terminé en 2016. Le bilan de ce programme quinquennal se traduit par une baisse des concentrations en nitrates en moyenne de 1mg/l/an dans les 5 cours d'eau se jetant dans la Baie de la Lieue de Grève.

La dynamique agricole, un des points forts du territoire, s'est confirmée avec près de 70 % des agriculteurs représentant plus de 75 % de la surface agricole utile (SAU) des bassins versants de la Lieue de Grève qui se sont engagés individuellement dans une évolution des pratiques. Des premières évolutions sont déjà quantifiables avec une augmentation de la surface en herbe sur les bassins versants de la Lieue de Grève de 200 ha ce qui représente 54,5 % de la surface agricole et une baisse de 6 % des entrées d'azote (azote alimentaire, fertilisant).

Malgré ces évolutions encourageantes, les échouages d'algues vertes restent importants, 23 900 m³ en moyenne et l'impact financier du volet curatif pour Lannion-Trégor Communauté et les 4 communes de la Lieue de Grève reste significatif.

Un nouveau plan de lutte contre les algues vertes doit être déposé début avril pour la période 2017-2021. Élus et agriculteurs des bassins versants de la Lieue de Grève ont élaboré un nouveau programme d'action avec pour objectif d'atteindre une concentration moyenne annuelle de 20 mg/l dans les 5 rivières de la Lieue de Grève et de couvrir efficacement les sols (herbe et intercultures).

Ce projet a pour objectif de travailler sur des pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement tout en prenant en compte l'économie des exploitations agricoles. Ce programme d'action innovant dans son approche s'appuie sur un principe « gagnant-gagnant » en proposant aux agriculteurs un dispositif incitatif pour reconnaître les efforts réalisés pour réduire les fuites d'azote. Un plan d'actions renforcées sur des sous bassins versants fortement contributeurs aux flux de nitrates sera élaboré avec les agriculteurs. Le projet propose également la mise à disposition d'outils pour accompagner les agriculteurs dans leurs évolutions :

- Conseils technico-économiques et accompagnement à l'évolution,
- Organisation de chantiers collectifs d'implantation de couverts précoces,
- Regroupement du parcellaire autour des bâtiments d'élevage,
- Valorisation des produits agricoles locaux,
- Aménagement de l'espace (Bocage, zones humides).

Le budget prévisionnel pour les 5 ans du programme est estimé à 5 440 000 € TTC toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Le budget prévisionnel pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 2 395 000 € TTC avec un autofinancement de 480 000 € TTC dans l'hypothèse d'un taux de subvention de 80 %, en cours de négociation avec les partenaires financiers.

Le budget du premier plan algues vertes pour la baie de la Lieue de Grève sur la période 2011-2015 s'est élevé à 5 340 000 € TTC toutes maîtrises d'ouvrage confondues. Pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage de LTC, le budget des 5 années a été de 2 410 000 € TTC avec un autofinancement de 750 000 €.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 14 mars 2017

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel : souligne que le phénomène des algues vertes est aussi présent dans les estuaires, notamment dans celui du Jaudy. La politique de dépollution n'est pas prise en compte par les services régionaux et nationaux et il n'y a pas de moyens, même au niveau du CEVA.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président: explique que pour les risques inhérents aux vasières, une enquête a été réalisée récemment et qu'il s'agit de la seconde thématique. Le plan algues vertes abordé aujourd'hui correspond à l'échouage des algues vertes sur les plages qui nécessite une autre prise en compte.

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel : précise que c'est un véritable fléau pour les ostréiculteurs et qu'il n'y a pas de solution.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président: informe que LTC n'a pas les moyens de résoudre le phénomène et qu'il convient de s'adresser à la Préfecture .

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : explique qu'il y a dans le Plan Algues Vertes, deux thématiques qui sont le préventif (modification des pratiques agricoles pour que le taux de nitrates dans les rivières diminue) et le curatif (ramassage des algues pour éviter les risques sanitaires). Dans cette délibération, il s'agit du préventif.

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseiller Communautaire de Plougrescant : espère que sa commune ne sera pas oubliée dans cette démarche liée aux algues vertes, car des signes préoccupants s'accroissent et il est important de sauvegarder l'économie locale.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président: rassure en expliquant qu'il a bien conscience que le phénomène a tendance à s'étendre. Il y a en Bretagne, 7 à 8 baies où des actions préventives sont menées.

Monsieur Germain SOL-DOURDIN, Conseiller Communautaire de Coatascorn : précise que le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien met en place des opérations en collaboration avec l'UCPT et les agriculteurs du secteur. Par rapport aux vasières et à la propagation des algues vertes dans les estuaires, le SAGE a été avisé et le Centre des Algues contacté, des études sont donc en cours.

Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-en-Grève: tient à remercier Jean-Claude LAMANDE pour son investissement mais regrette la dévalorisation de ce travail par les personnes qui ne s'investissent pas. LTC fait un travail colossal sur la Baie de la Lieue de Grève et informe de l'ouverture prochaine d'une école de surf sur ces plages.

Monsieur Hervé GUELOU, Membre du Bureau Exécutif : demande si les partenaires sont engagés financièrement. Toutes ces actions mises en œuvre ont abouti à des mesures agréées environnementales (MAE), qui n'ont pas été réglées depuis 2015

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président: confirme les difficultés rencontrées pour obtenir des financements

mais que l'action sera menée jusqu'au bout par Lannion-Trégor Communauté. Sans les financements et les outils, rien ne se fera comme en a été informé le Préfet de Région. Concernant les MAE, il y a 2 ans de retard dans les paiements, cela a été signalé au Préfet de Région à plusieurs reprises et il semblerait que cela relève d'un problème de calage entre la législation française et l'Europe et de logiciel. Les retards devraient être rattrapés d'ici la fin de l'année.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : conclut que, sur la Baie du Lieue de Grève, on ramasse la moitié des dépôts d'algues vertes de Bretagne. Un traitement particulier soulignant le contexte géographique, la collaboration avec les agriculteurs et l'évolution de la situation sur la Baie est en discussion auprès de la Région, dans le but d'obtenir des financements.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- VALIDER** Le projet de plan algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève
- DEMANDER** Aux partenaires financiers du plan algues vertes (État, Région, Département, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) des moyens techniques et financiers à la hauteur des ambitions du plan algues vertes
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / fonction 832

33 Lutte contre les espèces exotiques invasives: proposition de stratégie 2017

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action avait été proposée aux communes en 2016.

Pour lutter contre le Frelon asiatique:

La prolifération du Frelon asiatique observée sur le territoire constitue une menace pour l'abeille domestique dont il est le principal prédateur, mais peut aussi localement représenter un risque pour la population lorsque les nids sont implantés à proximité de l'homme.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

Au vu du bilan 2016 (452 nids détruits sur LTC) et de la progression constante de l'espèce, il est aujourd'hui proposé d'étendre le dispositif au nouveau territoire de Lannion-Trégor Communauté.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (sur domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	Au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	Au moins 25 €	Solde

Ces montants correspondent aux modalités 2017. Il faut rappeler que ce dispositif avait été mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. Compte-tenu du montant total à la charge de Lannion-Trégor Communauté, les montants de participation ont évolué afin de permettre la reconduction du dispositif sur tout le territoire. A partir de cette année, il est également proposé que l'enveloppe globale pour les 3 prochaines années soit plafonnée à 25 000 € par an.

Par ailleurs, LTC va proposer aux communes des éléments types de communication: modèles d'article pour les bulletins communaux, contenus pour leur site web,...

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives:

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces

végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) et y associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes et les associations.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

CONSIDÉRANT le Projet de Territoire 2015-2020 adopté le 30/06/2015, Défi 4 « Préserver l'environnement », Chantier n°13 « Préserver les ressources et les milieux naturels », Objectif 4.5 « Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels »;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°5 « Économie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » du 14 mars 2017 ;

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif : regrette la baisse de la contribution par rapport à l'année précédente.

Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-Président : répond qu'il faut être attentif à la vitesse de prolifération des nids car si le nombre de nids double d'année en année, il sera difficile d'y arriver.

Monsieur Serge HENRY, Conseiller Communautaire de Troguéry : rappelle qu'une formation pourrait être réalisée auprès du personnel des communes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie**

DÉCIDE DE :

VALIDER la stratégie d'action pour la lutte contre les espèces exotiques invasives selon les principes décrits ci-dessus.

précisées à la page précédente.

ACCEPTER de signer une convention avec les communes du territoire souhaitant s'engager dans la démarche et qui précisera le dispositif, le rôle de chacun et les modalités d'intervention de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 2041411 / fonction 833.

34 Avis sur le projet de SAGE Baie de Lannion

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Le projet « Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion », validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 novembre 2016, est en consultation jusqu'à mi-mai.



Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et d'une Évaluation Environnementale. Ces documents constituent l'aboutissement de plusieurs années de concertation entre une cinquantaine d'acteurs : représentants élus, de professionnels, d'associatifs et de l'État.

Sont concernées par le SAGE Baie de Lannion, les communes situées sur le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec.

Le PAGD précise les orientations et les objectifs visant l'atteinte et le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il vise également une maîtrise quantitative de la ressource en eau, notamment, face aux risques d'épisode de sécheresse et d'inondation. Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles au PAGD.

Le Règlement fixe trois règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

Lannion-Trégor Communauté souhaite que les dispositions du PAGD fassent référence aux SCOT et en l'absence de SCOT, aux PLU, PLUi et cartes communales.

Lannion-Trégor Communauté propose de rajouter des dérogations à la règle n° 3 : Encadrer les nouveaux projets conduisant à la destruction des zones humides :

- si l'opération consiste dans la création d'une petite mare et qui respecte un objectif d'accueil de la biodiversité
- si l'opération est réalisée dans un objectif de préservation et/ou de mise en valeur de la biodiversité des zones humides dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion conservatoire d'un site naturel public ou d'une action de mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation des zones humides porté par une structure publique ou dans le cadre de l'animation ou de la mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000.

Lannion-Trégor Communauté précise concernant l'Orientation 23: Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales - Disposition 60 : Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée - qu'il serait intéressant de

- rappeler le principe de base de la gestion intégrée des eaux pluviales : tamponnement, régulation, limitation des rejets au réseau collectif ;
- de préciser le caractère obligatoire ou non de l'établissement d'un zonage pluvial sur l'ensemble des communes du territoire et en fonction de revoir le délai de 3 ans affiché ;
- d'apporter des précisions sur la définition de schéma de gestion des eaux pluviales et sur la correspondance entre ce schéma et le zonage pluvial prévu dans le CGCT ;
- de s'interroger sur l'échelle de réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales la plus pertinente (échelle hydrologique ou échelle communale) ;

Vu les contextes différents rencontrés sur les communes, il serait préférable de réaliser, au préalable, un état des lieux sommaire aboutissant à la rédaction d'un cahier des charges adapté à chaque contexte communal.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015,

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°5 en date du 14 mars 2017,

Monsieur Germain SOL-DOURDIN , Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : présente le fascicule « Les espaces naturels s'animent » et rappelle que Lannion-Trégor Communauté recense 54 espaces naturels qui s'étendent sur plus de 1600 hectares. 550 animations dans l'intérêt de la nature sont répertoriées dans ce fascicule. Ce document sera distribué dans les communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- DONNER** Un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, de Règlement et d'Évaluation environnementale.
- PROPOSER** Que les points détaillés ci-dessus puissent être réétudiés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

35 Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Jean Claude LAMANDE

Lannion-Trégor Communauté encourage l'installation d'agriculteurs sur son territoire en proposant depuis 2016 le versement d'une aide forfaitaire de 3 000 € bonifiée de 1 500 € dans le cas d'une installation en Agriculture Biologique. En 2016, 10 agriculteurs ont été soutenus dont 5 en agriculture biologique pour un budget de 37 500 €.

Il est proposé de reconduire cette aide en 2017. Pour être éligible à l'aide, le candidat doit s'installer au cours de l'année 2017 sur une des communes de Lannion-Trégor Communauté et être éligible à la dotation « Jeunes Agriculteurs » (DJA) versée par l'État ou répondre aux critères retenus pour obtenir la DJA, à savoir : la réalisation d'un Plan Professionnel Personnalisé (3P) agréé et validé et d'un prévisionnel économique par un centre agréé, ce prévisionnel devant prévoir de dégager un revenu disponible supérieur à un SMIC au bout de la cinquième année.

Sont également éligibles les dossiers réceptionnés avant le 31/12/2016 répondant aux conditions d'octroi de l'aide mais qui ne disposaient pas à la date de dépôt de l'attestation d'éligibilité à la dotation « jeunes agriculteurs ».

Le dossier de demande de versement de l'aide devra comprendre :

- Le formulaire de demande d'aide à l'installation agricole précisant notamment l'identification du demandeur, les principales caractéristiques et activités de l'exploitation, le parcours de formation,

la date d'installation et le descriptif des investissements envisagés.

- L'attestation d'éligibilité à la DJA ou le Plan Professionnel Personnalisé agréé et validé et le prévisionnel économique,
- La fiche de situation au regard de l'affiliation à la MSA,
- Le justificatif d'installation en Agriculture Biologique le cas échéant.

Le versement de l'aide se fera suite à la délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** La reconduction de l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs selon les modalités décrites ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 6718 / fonction 830

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

36 École de Musique Communautaire du Trégor : acquisition de l'ancien Tribunal de Lannion, approbation du projet de réhabilitation-extension

Rapporteur : Delphine CHARLET

VU Le Budget de la Communauté d'Agglomération ;

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif de LTC en date du 30 août 2016, validant l'installation à titre provisoire de locaux d'enseignement musical pour l'École de Musique Communautaire du Trégor dans l'ancien Tribunal de Lannion, appartenant au Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- CONSIDÉRANT** Les orientations du Schéma de Référence Lannion 2030 ;
- CONSIDÉRANT** La proposition du Conseil Départemental des Côtes d'Armor de céder pour 500 000 € la parcelle AK5 accueillant l'ancien Tribunal de Lannion et le parc public attenant (superficie : environ 7 205 m²) ;
- CONSIDÉRANT** L'avis de France Domaine, en date du 29 août 2016, évaluant la parcelle et les constructions y édifiées à 500 000 € ;
- CONSIDÉRANT** L'éparpillement des cours d'enseignement musical pour l'École Communautaire du Trégor dans différents locaux du centre-ville de Lannion (Hôtel de Tonquédec et annexe de l'École élémentaire Joseph Morand, appartenant à la Ville de Lannion ; ancien Tribunal), dans des conditions peu confortables et peu appropriées à l'activité ;
- CONSIDÉRANT** Les besoins en locaux d'enseignement musical, définis par l'École Musique Communautaire du Trégor en 2013, dans le cadre du programme de requalification du Centre Jean Savidan, à Lannion, résumés dans le tableau ci-dessous :

	Unités fonctionnelles	SU en m ²	Ratio SU/S plancher	Surfaces plancher arrondies
1	Accueil	110	1,35	150
2	Administration	169	1,45	245
3	Pratiques collectives	420	1,30	550
4	Pratiques individuelles	420	1,30	550
5	Musiques actuelles et amplifiées	200	1,30	260
6	Diffusion	50	1,25	65
7	Services généraux	56	1,35	75
8	Stationnement	30	1,10	35
	Total	1455	1,35	1930

Option 'auditorium' :

2. SALLE DE CONFERENCE				
2.01	SALLE + SCENE	1 x 240 + 1 x 120	360	Capacité 300 pers., ratio de 0,80 m ² / pers., circulations comprises. Salle gradinée avec gradins fixes. Scène de 120 m ² fixe accessible PMR. Mutualisée avec l'EMT
2.02	REGIE	1 x 10	10	
Sous-total			370	Hauteur sous-plafond de 7 m
3. LOCAUX ANNEXES SALLE DE CONFERENCE				
3.01	STOCKAGES	1 x 30 + 1 x 25	55	Distinction stockage mobilier et stockage matériel sons et lumière (plus fragile et à sécuriser). 2 locaux stockage contigus Dimensionnées pour les besoins de l'EMT. HSP : 2,5 m Contiguïté des douches. Surface permettant l'attente de groupes d'enfants les jours de spectacles Distinction hommes / femmes, 2 WC accessibles PMR Distinction hommes / femmes, 1 accessible PMR
3.02	LOGES			
	Loges	2 x 35	70	
	Sanitaires des loges	2 x 4	8	
	Douches des loges	3 + 5	8	
Sous-total			141	

CONSIDÉRANT L'étude de faisabilité réalisée fin 2016, dont les conclusions mettent en avant :

- les surfaces disponibles dans l'ancien Tribunal,
- les extensions possibles de l'ancien Tribunal (côtés et arrière),
- la demande de la Ville de Lannion de conserver le Parc public, les arbres remarquables de ce Parc et la continuité piétonne,
- la possibilité de modifier l'ancien Tribunal pour le rendre compatible avec le programme ci-dessus ;

CONSIDÉRANT Le coût estimatif de l'opération – requalification évalué à 2 250 000 € HT (hors acquisition) ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « Vivre solidaires », objectif 3.5 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n° 6 « Sport, loisirs, culture et équipements structurants », en date du 8 mars 2017 ;

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : demande si la vente du parc public s'effectue en l'état.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que le parc sera revendu à la Ville de Lannion.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE DE :

- VALIDER** Le programme de travaux d'aménagement et d'extension de l'ancien Tribunal pour y regrouper les locaux existants sur Lannion de l'École de Musique Communautaire du Trégor.
- ACCEPTER** Le principe d'acquisition par Lannion-Trégor Communauté au Conseil Départemental des Côtes d'Armor du bien immobilier sis à Lannion, cadastré section AK, n° 5, d'une superficie d'environ 7 205 m², consistant en un bâtiment et un parc public, ancien Palais de Justice de Lannion, moyennant le prix principal net vendeur de 500 000 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que cet acte sera établi en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.
- DONNER** Tous pouvoirs à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté à l'effet d'authentifier l'acte administratif.
- DESIGNER** Le 1^{er} Vice-président de Lannion-Trégor Communauté pour représenter la communauté d'agglomération lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Président.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal / article 21318 / fonction 311.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

37 Droit de Préemption Urbain et droit de priorité : Délégation au Président et modalités d'exercice avec les communes

Rapporteur : Maurice OFFRET

Depuis le 27 Mars 2017, conformément aux dispositions de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est

compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » dite compétence « PLU ».

Cette compétence emporte également celle du Droit de Préemption Urbain comme l'indique l'article L 211-2 du code de l'urbanisme (« *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* ») et donc du droit de priorité en vertu de l'article L-240-1 du code de l'Urbanisme.

Depuis le 27 Mars 2017, et en l'absence de minorité de blocage constatée, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en matière de « PLU » et donc devenue titulaire du droit de préemption urbain et droit de priorité.

Le Code de l'Urbanisme (article R. 213-6) prévoit expressément que l'échelon communal demeure la porte d'entrée concernant la réception des déclarations que sont notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner, la demande d'acquisition d'un bien, ou la purge du droit de priorité, (« *Dès réception de la déclaration, le maire en transmet copie au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques en lui précisant si cette transmission vaut demande d'avis.* »).

Le maire transmet également copie de la déclaration au délégataire éventuel du droit de préemption lorsque le titulaire de ce droit est la commune. Dans les autres cas, il transmet copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »).

A. La délégation du Conseil Communautaire au Président

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* ».

Les délais pour exercer le droit de préemption urbain ou du droit de priorité étant très réduits (2 mois), il semble pertinent que le Conseil Communautaire en délègue l'exercice à son Président, comme prévu au code.

B. La délégation aux communes et autres organismes

Compte tenu de l'impossibilité pour une commune de subdéléguer ces droits de préemption et de priorité une fois déléguée par l'Agglomération, dans le cas où Lannion-Trégor Communauté les lui aurait délégués, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté, demeure titulaire de ces droits, et puisse les déléguer au cas par cas aux communes ou tout autre établissement prévus par l'article L.213-3 du même code, indiquant que « *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de* ».

l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Cette disposition concerne les communes ainsi que l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Lorsqu'une aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement, le code prévoit à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme la possibilité pour l'EPCI de déléguer à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor (SEM) ou à certains offices d'habitation à loyer modéré.

C. Les conditions de délégation aux communes et aux autres organismes

Le Conseil Communautaire doit toutefois fixer les conditions d'exercice de cette compétence (article R 213-1 CU), notamment dans le cas où le Président de Lannion-Trégor Communauté serait amené à déléguer ces droits à l'une des personnes morales éligibles prévues à l'article L 213-3 ou L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, la faculté de délégation par le Président de Lannion-Trégor Communauté à des personnes morales doit d'ores et déjà être actée et encadrée par les conditions suivantes :

- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,

- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment au sein d'un périmètre défini par une convention opérationnelle signée avec Lannion-Trégor Communauté et/ou une de ces communes membres et l'ensemble des déclarations présentant un intérêt pour les collectivités, en cohérence avec les engagements définis au sein de la convention cadre signée.

- Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux offices d'habitation à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat ou de la mise en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres ont été définies au sein de la charte de gouvernance.

Les principes énoncés sont les suivants :

- Les DIA feront l'objet d'une double instruction Commune/ Agglomération afin d'apporter une réponse adaptée à chaque enjeu

- Toute décision sera décidée conjointement

NOTIFICATION DE LA DIA A LA COMMUNE

Commune	Intégration dans le logiciel d'instruction du Droit Du Sol (Open ADS) (J+2)
---------	---

	Transmission de la DIA scanné à Lannion-Trégor Communauté 1 ^{er} retour sur un intérêt potentiel communal (avis du maire) (J+5)
LTC	Vérification de la recevabilité de la DIA (complétude du dossier) pat LTC Instruction de la DIA sous l'angle « intérêt communautaire » (J+10)
Si les parties sont d'accord pour considérer que la DIA ne présente aucun intérêt	
LTC	Notification de non-préemption par l'Agglomération au pétitionnaire et mise à jour du logiciel
la DIA présente un intérêt communal	
Commune LTC Commune Commune Commune	La commune adresse une demande motivée définissant l'intérêt communal à l'Agglomération (J+15) Arrêté de délégation du DPU du président pour la commune (J+20) Sollicitation de France Domaines de la part de la commune Exercice du droit de préemption par la commune Information à l'EPCI de l'exercice de ce DPU
La DIA présente un intérêt communautaire	
LTC	Information et échanges avec la commune (J+15) Sollicitation de France Domaines par l'Agglomération Exercice du Droit de préemption par l'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-2, L 213-3, L 213-6, L 240-1, L 324-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 302-8 et L 411-2,

CONSIDÉRANT l'intérêt que Lannion-Trégor Communauté conserve l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du droit de priorité dont elle est titulaire,

CONSIDÉRANT la réactivité nécessaire pour permettre des préemptions ou l'usage du droit de priorité et, à ce titre, l'intérêt d'une délégation de l'exercice de ces droits au

Président de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer dès à présent les conditions dans lesquelles le Président de Lannion-Trégor Communauté est susceptible de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes membres de l'agglomération, à l'EPF Bretagne, ou à la SEM Lannion-Trégor ou à certains offices d'habitation à loyer modéré,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 7 en date du 15 Mars 2017,

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : interroge sur la délégation qui est donnée au Président et souhaite savoir comment cela fonctionnera au cas par cas.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : répond que cela se fera sous forme d'un arrêté pris par le Président car les délais sont courts.

Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif : demande quelle structure serait prioritaire dans le cas d'un bien convoité par Lannion-Trégor Communauté et la commune.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : informe que la commune sera prioritaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ANNULER la délégation attribuée au Bureau Exécutif en date du 3 janvier 2017 en matière de droit de préemption afin de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme.

DÉLÉGUER à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :
 - A. Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
 - B. Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,
 - C. Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte

de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

38 Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » : poursuite des procédures communales en cours au 27 Mars

Rapporteur : Maurice OFFRET

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, a prévu un transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » dite compétence « PLU » de manière automatique trois ans après la date de publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Ce transfert automatique était conditionné à l'absence de minorité de blocage définie comme un quart des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant ce transfert.

Au 27 Mars 2017, aucune minorité de blocage n'a été constatée et la compétence « PLU » a été transférée automatiquement à Lannion-Trégor Communauté.

Ce transfert de compétence a été anticipé grâce à de nombreuses réunions d'informations – notamment lors des comités de pilotages « fusion »- qui ont permis d'aboutir à la formalisation d'un projet politique.

La Loi ALUR a également prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence « PLU », l'EPCI une fois compétent, puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable.

Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite dans le code de l'urbanisme à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme :

- L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou

du transfert de la compétence.

Au 27 Mars 2017, plusieurs procédures de créations, révisions ou modifications de documents d'urbanisme étaient en cours sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Comme validé au cours des comités de pilotages « fusion », l'Agglomération s'engage à reprendre les procédures en cours à cette date et les mener à son terme.

Afin de poursuivre ces procédures, tous les contrats relatifs aux procédures dont la liste figure en annexe sont transférés de plein droit à Lannion-Trégor Communauté.

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

VU le transfert automatique de la « compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté de la part de ses communes membres

VU le code de l'Urbanisme et l'article L 153-9.

CONSIDÉRANT la liste présentée ci-dessous, répertoriant les contrats, conventions et marchés en cours,

Liste des contrats, conventions, avenants et marchés en cours

COMMUNE	TITULAIRE COORDONNEES	COTRITAINT 2	OBJET MARCHE
PLOUBEZRE	ATELIER URBAIN - 4 RUE AMPERE BP 30255 - LANNION	EF ETUDES - 4 RUE GALILEE - BP 4114 - 44341 BOUGUENNAIS	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUBEZRE
PLOUBEZRE	SCPA ARES - 29 RTE DE LORIENT - IMMEUBLE LE PYPYRUS CS 64329 - 35043 RENNES		ASSISTANCE JURIDIQUE
TREDUDER	SAS PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME - 15 AV DE KERZO 56290 PORT LOUIS		ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREDUDER
PLOUGRESCANT	SAS PERSPECTIVE ATELIER D'URBANISME - 15 AV DE KERZO 56290 PORT LOUIS		ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUGRESCANT
TREGUIER	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON	ENAMO - 24, RTE DE KERSCAO - 29480 LE RELECC - KERHUON	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREGUIER
TREDARZEC	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON		REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREDARZEC
PLOUGRAS	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON	ENAMO - 24, RTE DE KERSCAO - 29480 LE RELECC - KERHUON	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PERROS GUIREC	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON	EGIS EAU 7 RUE RAINIERE PARC DU PERRYAY CS 83 909 44330 NANTES	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PERROS-GUIREC
PERROS GUIREC	BIOSFERENN- LA PETITE BIGOTAS - 35330 CAMPEL		ETUDE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PERROS GUIREC	CABINET COUDRAY 14 AVENUE DU SERGENT MAGINOT CS 34442 - 35 044 RENNES CEDEX		CONVENTION D'ASSISTANCE - CONSEIL JURIDIQUE
PLOUGUIEL	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON	ENAMO - 24, RTE DE KERSCAO - 29480 LE RELECC - KERHUON	MODIFICATION DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE
PLOUNERIN	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON		ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PENVENAN	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON		MODIFICATION DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE
PENVENAN	GEOLITT - 7 RUE LE REUN - 29480 LE RELECC - KERHUON		MODIFICATION DU PLU AVEC ENQUETE PUBLIQUE
PLEUDANIEL	SA SCOP OUEST AMENAGEMENT		REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLEUDANIEL

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que tout oubli potentiel d'un acte cette liste n'empêche pas celui-ci de continuer à exister,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°7 en date du 15 Mars 2017 à la poursuite des procédures communales engagées,

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président : demande qui prend en charge les recours relatifs aux PLU arrêtés avant le 27.03.2017.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : informe que c'est Lannion-Trégor Communauté en collaboration avec les communes qui assurera cette prise en charge.

Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre : interroge pour les avenants.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : répond que si les avenants sont actés après le 27.03.2017, LTC les signera et ils seront répercutés à la commune concernée. La commune aura toujours son mot à dire si c'est elle qui paie.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h : propose que la charte mentionne de ne rien faire contre l'avis des communes.

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président : souligne que les engagements sont pris et qu'on peut se faire confiance.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : propose que la charte de l'urbanisme soit retirée de la délibération et votée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER Après accord des communes concernées par des procédures d'évolutions de leurs documents d'urbanisme, d'achever les procédures en cours.

APPROUVER les avenants de transfert au 27 Mars 2017 pour les contrats, avenants et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence transférée à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

39 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Trégor et définition des modalités de la concertation

Rapporteur : Maurice OFFRET

Introduction

Au 1^{er} janvier 2017 et suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, Lannion-Trégor Communauté dispose de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale », sachant par ailleurs que seule une partie du territoire communautaire est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 5 décembre 2012 et rendu exécutoire par délibération du 6 mars 2013. Dans ces conditions, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération s'impose, en considérant néanmoins que la plupart des défis posés par le document en vigueur s'expriment toujours avec autant de force aujourd'hui. Cependant, le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du prochain Schéma de Cohérence Territoriale a connu de nombreuses évolutions notamment en matière institutionnelle et réglementaire.

S'agissant du cadre institutionnel, il faut rappeler :

- L'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale par arrêté préfectoral du 04 octobre 2013 suite à la création de la Communauté de Communes du Haut Trégor par fusion des Communautés de Communes du Pays Rochois et des 3 Rivières.

- L'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor (arrêté préfectoral du 10 juin 2016) qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, par adhésion au dit Syndicat Mixte de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux

- La concordance depuis le 1 janvier 2017 entre le périmètre du territoire de Lannion-Trégor Communauté et celui du Schéma de Cohérence Territoriale, suite à la fusion de Lannion-Trégor Communauté avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Compte tenu de ces mutations :

- Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ne s'imposent pas à l'ensemble des communes situées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

- 14 communes sont concernées par la règle de l'urbanisation limitée prévues aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme

- Une partie des communes nouvellement couvertes par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sont concernées par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo adopté par décret du 3 décembre 2007, sachant que ce schéma s'impose aux PLU des communes correspondantes.

S'agissant du cadre normatif, il faut rappeler :

- L'adoption de plusieurs lois et décrets qui ont des effets sur l'écriture des Schémas de Cohérences Territoriales :

- o La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- o La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.
- o La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- o L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.
- o Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.
- L'adoption effective ou à venir de documents de rangs supérieurs au Schéma de Cohérence Territoriale
 - o Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Loire Bretagne (arrêté préfectoral du 18 novembre 2015)
 - o Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) du Bassin Loire Bretagne (arrêté préfectoral du 23 novembre 2015)
 - o Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) Bretagne (arrêté préfectoral du 2 novembre 2015)
 - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Bassin de l'Aulne (arrêté inter préfectoral du 1 décembre 2014)
 - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Argoat Trégor Goëlo (adopté par la CLE du 5 octobre 2016 et à l'enquête publique du 2 janvier au 1er février 2017)
 - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Léon Trégor (adopté par la CLE du 19 mai 2016)
 - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Baie de Lannion (adopté par la CLE du 29 novembre 2016)

Les objectifs de l'élaboration

Par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, Lannion-Trégor Communauté se fixe notamment comme objectifs :

- d'intégrer les évolutions du cadre normatif exposé ci-avant
- d'élaborer un document couvrant l'intégralité de son territoire
- de doter le territoire d'un nouveau document cadre en matière de planification à l'horizon 2035/2040,
- de permettre un développement équilibré du territoire en renforçant le réseau des villes et villages du Trégor.

- de favoriser le développement de l'économie locale et donc de l'emploi, en permettant aux entreprises trégorroises de se développer, en disposant d'une offre foncière géographiquement équilibrée et suffisante pour accueillir de nouvelles entreprises ou encore en renforçant l'attractivité des parcs d'activités existants.

- de développer l'activité touristique et des loisirs, en prenant en compte la diversité du territoire.

- de se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication

- de garantir une sobriété foncière afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

- de préserver les milieux et ressources naturelles

- de préciser les ambitions démographiques et résidentielles portées par un territoire de 100 000 habitants au regard notamment des mutations actuellement à l'œuvre.

- de proposer une offre de logements en accord avec cet objectif ou encore de s'interroger sur la nature de cette même offre dans un contexte de vieillissement de la population.

- de mettre en conformité le développement de l'urbanisation au regard des évolutions relatives à l'application de la loi Littoral et des nouvelles pratiques consacrées par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

- de tenir compte des nouveaux modes de distribution et de comportements d'achats en matière commerciale

- de prendre en considération la singularité des économies agricole (activité légumière dominante) et aquacole (exploitations conchylicoles) des territoires nouvellement couverts par le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Modalités de la concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale feront l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **Les objectifs de la concertation sont les suivantes :**

- o Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

- o Permettre au public d'apporter sa contribution à la construction du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

- o Réunir les regards et les propositions des citoyens intéressés par l'aménagement du Trégor, pour enrichir la réflexion collective.

- **Les modalités d'informations sont les suivantes :**

- o Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté

(<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.

- o Communication d'informations via le journal d'information communautaire
- o Communications d'informations via la presse locale
- o Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

A. 1 panneau d'informations générales à :

- La Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
- La Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- La Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- La Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- La Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- La Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec

B. 1 exposition au siège de l'agglomération Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion

- **Les modalités de participation du public sont les suivantes :**

o Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- a. Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
- b. Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
- c. Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- d. Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- e. Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- f. Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- g. Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec

o Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (scot@lannion-tregor.com)

o Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :

- Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire

o Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet, sachant que ces réunions se tiendront selon les modalités suivantes :

- 1 série de réunions pour le secteur de Lannion/Perros-Guirec
- 1 série de réunions pour le secteur de Plestin-les-Grèves/Plouaret/Cavan
- 1 série de réunions pour le secteur de Tréguier/Presqu'île de Lézardrieux

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

- VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-1 et suivants, et L.103-2 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2013 modifiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor (qui emporte extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale),
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor,

CONSIDÉRANT les motifs exposés par le Président,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°7 en date du 15 mars 2017,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER d'élaborer un schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté en poursuivant les objectifs cités ci-dessus.

DEFINIR les modalités de concertation préalable relative à cette élaboration telles que définies ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISER le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En application de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet des Côtes d'Armor
- Au Président du conseil régional de Bretagne
- Au Président du conseil départemental des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor
- Au Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture Bretagne Nord
- Au Président de Morlaix Communauté, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- Au Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale limitrophe au schéma de cohérence territoriale du Trégor.
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

➤ **Départ Brigitte GOURHANT**
(et François VANGHENT, par procuration)

COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale

40 Adoption du "Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté"

Rapporteur : Arnaud PARISCOAT

VU l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU les dispositions adoptées par le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 relatives au Contrat de Ruralité ;

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 26 juin 2016 relative au Contrat de Ruralité ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale » de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Présentation du dispositif « Contrat de Ruralité » :

Les Contrats de Ruralité ont été créés lors du 3ème Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, en tant que priorité fixée par le Premier Ministre. Ce nouveau dispositif contractuel vise à coordonner et mettre en cohérence tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux, autour des Projets de Territoire de chaque territoire.

Le Contrat de Ruralité constitue l'une des 104 mesures des trois comités interministériels aux ruralités (Laon, Vesoul, Privas). Il s'articule avec les outils financiers (FNADT, DETR, FSIL, FEADER, FSE), les actions du volet territorial des CPER et les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs de développement des territoires ruraux (Projet de Territoire).

Les Contrats de Ruralité sont prévus pour 6 ans avec une clause de révision à mi-parcours. Mais la première génération de contrats couvrira la période 2017-2020 pour épouser les périodes de contractualisations régionales et européennes et être en phase avec les mandats électifs.

Des crédits du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) sont spécialement dédiés au financement

des opérations inscrites au Contrat de Ruralité.

D'autres aides financières pourront venir en complément de ce FSIL dédié au Contrat de Ruralité, notamment :

- les fonds du Volet Territorial du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (FNADT),
- les fonds du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 (fonds régionaux et européens),
- les fonds du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020
- le FSIL « hors Contrat » (cf. appels à projets réalisés par la Préfecture, chaque année, au mois de février),
- ou encore les politiques sectorielles et les appels à projet.

Le Contrat de Ruralité repose sur 6 axes d'intervention :

<p>1. Accès aux services et aux soins ;</p> <p>2. Revitalisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;</p> <p>3. Attractivité du territoire ;</p>	<p>4. Mobilités ;</p> <p>5. Transition écologique ;</p> <p>6. Cohésion sociale.</p>
---	--

La signature d'un Contrat de Ruralité n'engage pas juridiquement les signataires. Le Contrat précise les types de projet éligibles au travers de fiches-actions en lien avec les 6 axes d'intervention du Contrat.

Dans le cadre du projet de Contrat de Ruralité 2017-2020 pour LTC, des fiches-actions ont été développées et présentent les objectifs et actions soutenues pour les six thématiques suivantes :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres, renforcement des centralités
- Attractivité du territoire
- Mobilités locales et accessibilité au territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Ce sont les **conventions financières annuelles**, établies en fonction des crédits d'État disponibles, qui porteront engagement des parties concernées et préciseront les actions effectivement soutenues au titre du Contrat de Ruralité, leur calendrier de réalisation ainsi que les modalités d'engagement financier des différents acteurs concernés.

Monsieur Gérard QUILIN, Conseiller Communautaire de Plounévez-Moëdec : demande si la revitalisation des centres-bourgs est imposée par le contrat de ruralité et si cette possibilité peut concerner l'ensemble des communes

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond qu'il est plutôt question de ruralité et non de centre-bourgs.

Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau : souhaite exposer l'expérience de sa commune concernant un partenariat entre la Poste et les commerces de proximité (les postiers apportent aux personnes à mobilité réduite ce dont ils ont besoin). Il demande si un partenariat pourrait être envisagé avec Lannion-Trégor Communauté pour étendre cette expérience au territoire.

Monsieur André COENT, Vice-Président : confirme que cette expérience est mise en place depuis 2 ans avec le CCAS. L'expérience sur la commune de Ploumilliau touchant à sa fin, il serait intéressant de continuer cette expérience sur tout le territoire mais en prenant en compte les coûts.

Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguivel : souhaite connaître la différence entre le

Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et le contrat de ruralité.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que le FSIL est un des outils de financiers de l'État intervenant entre autres, au titre du contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- CONCLURE** un « Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté » avec le Préfet des Côtes d'Armor ;
- DÉLÉGUER** au Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté la finalisation du Contrat de Ruralité 2017-2020 et la validation des conventions annuelles qui en découleront ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adoption du Contrat de Ruralité 2017-2020.

QUESTIONS DIVERSES

41 Aide aux infrastructures maritimes : Soutien à une activité de pêche

Rapporteur : Erven LEON

Vincent CADREN s'est installé comme pêcheur sur la commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU en 2016.

Dans ce contexte, un soutien à l'acquisition matérielle a été sollicité auprès du Conseil Régional et Lannion-Trégor Communauté.

Il a été convenu avec la Région qu'un financement commun serait proposé, porté par Lannion-Trégor Communauté, à hauteur de 20 000 € portant sur les investissements suivants :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Acquisition d'un chalutier	80 000 €	Apport	44 000 €
Modernisation du chalutier	25 000 €	Aide LTC	20 000 €
Acquisition de matériel de pêche	20 000 €	Prêt bancaire	67 000 €
Acquisition d'un 1er chalut économe en carburant	6 000 €		
TOTAL	131 000 €	TOTAL	131 000 €

CONSIDÉRANT L'accord du Conseil Régional de Bretagne ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation » en date du 16 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
DÉCIDE DE :**

ACCEPTER Le versement d'une aide de 20 000 € à M. Vincent CADREN dans le cadre de son installation et investissements maritimes associés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les recettes et dépenses seront inscrites au BS 2017 respectivement aux articles 1322 et 20422.

**42 Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire : modification
au sein du collège n°1**

Rapporteur : Paul DRONIOU

A la suite de l'élection en Conseil Communautaire du 3 janvier 2017 de Madame Delphine CHARLET en qualité de titulaire au sein du collège n°1 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire et de Monsieur Alain FAIVRE, en qualité de suppléant de ce même collège, et conformément à la demande de changement des ces deux délégués.

Il est proposé de modifier le collège n°1 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire comme suit :

· Nomination de Monsieur Alain FAIVRE en remplacement de Madame Delphine CHARLET en qualité de titulaire au sein du Collège n°1,

VU les Statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU les Statuts de l'EPIC Communautaire de tourisme ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Lannion-Trégor Agglomération du 17 décembre 2009 approuvant le projet de création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que la composition du Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme et les modalités de désignations de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Direction de l'EPIC comprend des membres titulaires et suppléants répartis comme suit :

- o 22 membres titulaires et 22 membres suppléants, pour le collège n°1 (élus),
- o 17 membres titulaires et 17 membres suppléants, pour le collège n°2 (socioprofessionnels)

CONSIDÉRANT que les membres représentant la communauté d'agglomération détiennent la majorité des sièges au Comité de Direction de l'EPIC communautaire de tourisme ;

CONSIDÉRANT la demande de changement des deux délégués élus ci-dessus désignés

CONSIDÉRANT le projet de territoire 2015-2020, « l'avenir ensemble ! » adopté le 30 juin 2015 ; défi n°1 : transformer nos ressources en richesse – objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques.

Monsieur Alain FAIVRE, Vice-Président : souligne que la commune de Trébeurden n'est pas beaucoup représentée et demande à avoir soit un suppléant (soit un titulaire ou un suppléant) au sein du collège 2, soit être remplacé lors de ses absences par un élu de sa commune.

Monsieur Joël LE JEUNE, Président : rappelle que dans les instances de Lannion-Trégor Communauté, ce sont les intérêts de Lannion-Trégor Communauté qui sont défendus et non les intérêts des communes.

Monsieur Gervais EGAULT, Conseiller Communautaire de Louannec : rappelle qu'il a décliné sa position pour laisser la place à d'autres et souhaite représenter le titulaire en cas d'absence.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
FAIVRE Alain**

DÉCIDE DE :

ACCEPTER

la nomination de :

- Monsieur Alain FAIVRE en qualité de titulaire au sein du Collège n°1 du Comité de Direction
- Madame Delphine CHARLET en qualité de suppléante au sein du Collège n°1 du Comité de Direction

AUTORISER

Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Bernadette CORVISIER, Membre du Bureau Exécutif : expose l'animation de « A vélo, au boulot », qui est un challenge organisé par Trégor Bicyclette pour lequel une équipe d'élus Lannion-Trégor Communauté est bienvenue. Les inscriptions se font sur le site « Challenge Trégor Bicyclette » à partir du 15.04.2017.

Un vélo électrique peut être loué pour 10 euros par jour ou 55 euros la semaine. Avec la participation de l'Office de Tourisme, 20 vélos sont à louer pour 55 euros le mois. Ce challenge s'inscrit dans le cadre des axes stratégiques du Plan Climat Énergie Territoriale.

Fin de séance à 23h00.